ISSN 1022 – 2448

Cherchez-vous une idée pour un cadeau de Noël?
Pourquoi pas un abonnement à Horizons et débats!

26 novembre 2007
7e année
No 46

Horizons et débats
Case postale 729, CH-8044 Zurich
Tél.: +41 44 350 65 50
Fax: +41 44 350 65 51
E-mail: hd@zeit-fragen.ch
www.horizons-et-debats.ch
CCP 87-748485-6

Horizons et débats

AZA
8044 Zurich

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Edition française du journal *Zeit-Fragen*

Ne jamais abandonner les principes fondamentaux d'une société démocratique

Dick Marty critique les «listes noires» du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'UE

hd. Le 12 novembre 2007, Dick Marty a présenté à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe un nouveau rapport: Il se penche sur les «listes noires» du Conseil de sécurité et de l'UE. Partant d'un cas concret qui concerne aussi la Suisse, Dick Marty a trouvé, ici aussi, des violations graves des principes élémentaires de l'état de droit et des droits humains. Sans procédure judiciaire régulière, sans droit d'être entendu en justice, sans moyens de recours, souvent sans même être informés, des individus ou des personnes juridiques peuvent être placés sur une liste suite à quoi ils peuvent être dépossédés de leurs droits et libertés fondamentales.

Par la suite nous publions deux extraits des rapports de Dick Marty. Le premier, contenu dans un rapport publié le 19 mars 2007 par le Conseil de l'Europe, décrit un cas exemplaire que Dick Marty utilise pour illustrer la problématique. Le second a été publié le 12 novembre par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Paris.

Le cas de Nada

L'histoire qui suit semble sortir d'un livre de Kafka. Hélas, il s'agit bien de faits réels qui se passent au XXIe siècle dans des pays membres du Conseil de l'Europe, sous l'égide de l'organisation des Nations Unies, dont la Charte proclame pourtant la «foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes» et exprime l'ambition de «créer les conditions nécessaires au maintien de la justice». C'est une histoire exemplaire qui en résume beaucoup d'autres et qui, à mon avis, illustre la dangereuse érosion des droits et des libertés fondamentales qui est en cours, même dans les enceintes qui seraient députées à les protéger et à les promouvoir.

M. Y. vit depuis plus de trente ans dans une petite enclave italienne en Suisse. C'est un homme d'affaire de succès. Fin 2001, il est inscrit sur la «liste noire» du Conseil de sécurité des Nations Unies car il est soupçonne d'avoir financé les attentats du 11-Septembre. Cela signifie la saisie de tous ses biens et l'interdiction de quitter le pays; il lui est ainsi interdit de quitter la minuscule enclave où il vit avec sa famille depuis des decennies sans avoir jamais eu de problèmes avec qui que ce soit. Il a été inscrit dans la «liste noire» sans avoir été informé, sans avoir été entendu et sans pouvoir faire usage d'un moyen de recours. Le Ministère public de la Confédération helvétique ouvre une enquête à son égard. Après presque quatre ans de recherches l'enquête doit être close car rien ne peut lui être imputé; l'Etat suisse est condamné à verser à son avocat ainsi qu'à celui de l'un de ses collaborateurs l'équivalent d'environ 80 000 Euro. Malgré ce non lieu, M. Y. reste toujours sur la «liste noire». Il a intenté une action civile contre la Suisse pour dommage et intérêts: la somme que le tribunal pourrait lui attribuer serait immédiatement saisie en vertu de la décision du Conseil de sécurité. M. Y. demande depuis longtemps d'être radié de cette liste et demande une décision formelle de la part des autorités helvétiques.

(photo keystone)

Prix des droits de l'homme pour Dick Marty

hd. Le 10 novembre 2007, le conseiller aux Etats tessinois *Dick Marty* a reçu à Berne le Prix des droits de l'homme 2007 de la *Société internationale pour les droits de l'homme.* Par ce geste, elle a honoré sa persévérance et son intransigeance dans ses enquêtes sur les prisons secrètes illégales et les vols de transfert – Marty emploie le terme plus précis d'enlèvements – que les services secrets de la CIA ont perpétrés ou fait perpétrer en Europe.

Imperturbablement, Marty a toujours fait savoir que le but ne saurait sanctifier les moyens, pas même dans la lutte contre le terrorisme, et que tous les Etats et les organisations qui se battent pour l'état de droit et la démocratie, doivent tout d'abord s'y tenir eux-mêmes s'ils sont sérieusement intéressés à préserver les fondements d'une société libérale.

Dans sa Laudatio, *Cornelio Sommaruga* a déclaré que Dick Marty avait également fait preuve de ténacité face au gouvernement fédéral qui avait, lui aussi, toléré le survol de la Suisse par des avions transportant des prisonniers de la CIA.

Ces dernières sont manifestement embarrassées, car elles ne savent même pas très bien quelle est la dernière instance compétente à se prononcer pour permettre finalement a M. Y. de saisir la Cour européenne des droits de l'homme. Tout cela se passe dans un climat d'indifférence: M Y. est de nationalité italienne, d'origine égyptienne, et a été professionnellement actif en Suisse où ses biens sont saisis depuis plus de cinq ans sans que la moindre preuve de culpabilité ait pu être établie. M. Y. est musulman et est depuis très longtemps membre des Frères Musulmans (ce qu'il n'a d'ailleurs jamais caché): est-ce déjà une faute suffisante, apte à justifier que cette personne, âgée de 75 ans et avec de sérieux problèmes de santé, ait vu le fruit d'une vie de travail détruit et ne puisse pas rendre visite à ses enfants et petits-enfants? L'histoire de M. Y. n'est qu'une parmi d'autres.

Source: Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du 19/03/07. «Listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies», Rapporteur: M. Dick Marty, Suisse, Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe.

Conclusions et propositions

Il est regrettable et inquiétant que de grandes et prestigieuses organisations internationales, qui ont fait de la protection des droits de l'homme, de la primauté du droit et de la démocratie leur fondement, renoncent ainsi délibérément à ces valeurs, et cela dans une indifférence presque générale. Il est tout aussi navrant de constater avec quelle facilité les Etats abandonnent les principes consacrés par la Convention européenne des droits de l'Homme, texte fondamental qu'ils ont pourtant ratifié. Les Gouvernements se donnent bonne conscience en invoquant tout banalement la priorité qu'ils sont tenus d'accorder aux décisions du Conseil de sécurité de l'ONU. Cela est peut être vrai, du moins en principe, mais ne dispense pas les Etats de protester – ce qui en règle générale ils se sont bien gardé de faire – et de considérer qu'ils étaient tenus par des engage-

Suite page 2

L'armée suisse se retire d'Afghanistan

Le chef du *Département de la défense, de la protection de la population et des sports* (DDPS), le conseiller fédéral *Samuel Schmid* a informé aujourd'hui le Conseil fédéral que la Suisse mettra fin à son engagement militaire en Afghanistan le 1er mars 2008.

La raison de cette décison réside dans les changements de la situation et de la nature de l'engagement de *l'International Security and Assistance Force* in Afghanistan (ISAF) depuis la décision prise il y a quatre ans. L'opération de soutien au maintien de la paix est devenue progressivement, dans le Sud de l'Afghanistan, une opération de lutte contre les insurgés. Même dans les régions où les insurgés ont une activité sporadique, la mission est devenue presque irréalisable en raison des mesures d'autodéfense de la troupe devenues nécessaires. Dans les régions où les talibans ont retrouvé leur force, le travail de reconstruction est devenu largement impossible. L'ISAF met en général de plus en plus l'accent sur la constitution de l'armée afghane.

Le Parlement a approuvé lors de la session d'été 2003 l'engagement de quatre officiers d'état-major au maximum à l'ISAF. Les bases juridiques étaient constituées par la Résolution 1386 de l'ONU du 20 décembre 2001, complétée ultérieurement par la Résolution 1510 du 13 octobre 2003, concernant l'extension du mandat aux territoires en dehors de Kaboul. L'ISAF avait le mandat essentiel d'assurer la reconstruction du pays. La Résolution 1776 du 19 septembre 2007 a prolongé le mandat de l'ISAF jusqu'au 13 octobre 2008.

Depuis février 2004 de deux à quatre officiers d'état-major suisses se trouvent à l'ISAF. Deux officiers d'état-major suisses travaillent actuellement à Kunduz au sein du *Provincial Reconstruction Team* allemand. L'activité des officiers suisses et de la troupe de reconnaissance suisse jouit de la profonde estime de l'ensemble des participants et tout particulièrement des partenaires allemands. La Suisse profite en outre de l'échange de renseignements et d'expériences avec l'OTAN, réservé aux seuls Etats participants. •

Source: *DDPS, Information aux médias* du 21/11/07

***

thk. Il convient de saluer la décision du Conseil fédéral de mettre fin à l'engagement des officiers suisses en Afghanistan. Depuis longtemps, tout le monde sait que la mission de la FIAS (Force internationale d'assistance à la sécurité) n'a rien à voir avec la paix, qu'il s'agit de guerre. Tout le reste est de la poudre aux yeux. Samuel Schmid a été long à prendre cette décision bien que l'engagement de l'Armée suisse en Afghanistan ait été très contesté dès le départ.

La distinction entre «maintien de la paix» et «imposition de la paix» est artificielle, voire absurde. Dans un pays où sévit une guerre qui ignore toutes les conventions internationales et vise avant tout la population civile, on ne peut pas maintenir la paix. Le fait que Schmid et le DDPS se soient laissés entraîner à envoyer là-bas des officiers suisses est très discutable et devrait avoir des suites politiques.

Il en va de même de l'engagement au Kosovo. Ici aussi, l'OTAN a mené une guerre illégale tout en parlant d'«intervention humanitaire», notion absente du droit international. La présence là-bas de soldats suisses est aussi illégale qu'en Afghanistan.

Schmid a fait le premier pas. Maintenant, il lui faut faire le second: retirer nos soldats du Kosovo.

Sommaire

La défense nationale est une tâche sérieuse — page 2

La grève des mécaniciens de locomotives en Allemagne — pages 2–3

Le goût insipide de la mondialisation — page 4

Avenir du Kosovo — pages 5–7

Página hispánica — pages 8-10

«La défense nationale est une tâche sérieuse et non un jeu de guerre!»

par Albert Vincenz, ancien colonel et commandant du régiment d'infanterie 60 (brigade frontière 12, Grisons)

Visiblement, le taux d'écoutes de l'émission *Rundschau* du 24 octobre diffusée par SF1 était assez modeste – le thème principal était naturellement les élections parlementaires – car aucun écho, aucun cri d'alarme ne s'est manifesté à propos de tant de stupidité.

A quoi les rédacteurs de l'émission entendaient-ils parvenir? L'acceptation d'une telle action par le citoyen suisse ou la mise en pratique de l'axiome «du pain et des jeux»? Peut-être s'agissait-il d'avertir les Suisses des bavures commises à la tête de notre armée?

Malheureusement, les rédacteurs se sont trompés. Comme l'armée elle-même a pris congé du pays, il se peut que l'intérêt porté à notre armée ait déjà cessé dans de nombreuses régions du pays, dans les têtes et dans les cœurs de nos concitoyens.

Quelques mots d'ordres mentionnés dans l'émission, heureusement à une heure à laquelle notre jeunesse ne la regarde guère ou même dort, doivent étayer mes réserves.

– … le commandement de l'armée avait cogité …
– l'armée suisse montre sa face brutale … faire toner …
– la guerre célébrée comme sport
– le jeu de la guerre, compétition sportive, est comme un marathon …
– la compétition, divertissement des Britanniques qui ont acquis une expérience de la guerre en Irak …
– le jeu de guerre international pratiqué dans le Jura avec 150 participants et 2000 fonctionnaires?
– les soldats prennent plaisir à tirer sans cesse avec fracas …
– le romantisme des soldats au matin …
– Dieu soit béni, la guerre est finie …!
– avec l'aide de l'étranger, l'armée suisse a reconquis le Jura …
– la justification laborieuse du sens de l'exercice par un Suisse participant!

La formation adéquate de notre armée est la tâche des personnes qui en sont chargées. Certaines situations ne se prêtent pas à une description sur le petit écran, d'autant moins au commentaire brutal d'un amateur. La défense nationale est une tâche sérieuse et non un jeu de guerre!

Si les responsables de notre armée n'en sont pas conscients, ils sont à une place qui ne devrait pas être la leur. La formation nécessaire a un autre aspect et ne doit pas être justifiée ainsi, ni par de tels moyens.

Ma demande est-elle vraiment déplacée?

***

thk. L'exhortation d'un ancien colonel riche en expérience aussi bien politique que militaire ne devrait pas rester sans écho. Ce qui se passe depuis des années au DDPS et qui sert à endormir les citoyens est insupportable.

Ce qui a commencé par une adhésion à la va-vite au Partenariat pour la paix ou, plus exactement, … pour la guerre, a abouti à l'institution du détachement de reconnaissance d'armée 10 (AAD 10), d'après le modèle des forces spéciales des Etats-Unis. Les guerres d'Irak et d'Afghanistan ont démontré qu'il s'agissait d'une troupe de tueurs prêts à tout. AAD 10 a été institué d'après ce modèle (le chef d'état-major général Christophe Keckeis, qui prend sa retraite, a été assez longtemps aux Etats-Unis). On trouvera sur le site Internet www.armee.ch/AAD les informations qui font deviner de quoi cette troupe est capable: «Acquisition de renseignements-clé», en anglais «risk assessment». Les Special Forces également ont fourni en Irak des «renseignements-clé», ce qui ne signifie rien d'autre que de marquer les buts qui seront ultérieurement détruits par des missiles guidés par rayon laser. La présence ou l'absence de population civile ne joue alors aucun rôle, comme l'ont prouvé les expériences faites aussi au Kosovo, en Afghanistan et, bientôt, en Iran.

Un autre champ d'action d'AAD 10 consiste en «actions offensives», qui se déroulent dans le cadre de la défense (sic!). Le fait qu'AAD 10 est capable «de remplir ces missions en zone de crise ou derrière les lignes ennemies (en cas de défense) en complète autonomie et durant de longues périodes» trahit qu'il s'agit d'opérations en dehors des frontières nationales.

Pour le DPPS et Samuel Schmid, la défense ne correspond plus, depuis longtemps, au sens de ce mot. Depuis la guerre du Kosovo au plus tard, elle implique aussi l'attaque et la guerre avec toutes leurs conséquences brutales, telle la destruction de campagnes et de villes, la contamination de terres rurales et la mort d'êtres humains. Et notre armée doit servir à ces opérations? Comme le montre le film passé lors de l'émission «Rundschau», la guerre devient un jeu. Ainsi que le disait déjà en 1999 le divisionnaire Hans Bachofner, «le respect de la guerre se perd».

Il faut aussi considérer sous cet angle la mort de six soldats à la Jungfrau. On appâte des jeunes gens motivés, qui souhaitent apporter une contribution constructive au développement de notre pays (ainsi, la recrue décédée Bojan Buchs voulait faire partie d'une unité de sauvetage après avoir terminé son école de recrues de montagne), et en abuse en les faisant préparer des opérations militaires à l'étranger ou l'entraînement d'armées étrangères en régions de guerre. Est-ce l'avenir de la Suisse?

La situation des travailleurs en Allemagne

Expansion économique et grève des conducteurs de locomotives

par Gisbert Otto

L'année 2005 a accouché de deux slogans: «Priorité au travail» et «Social est ce qui crée du travail». A cette époque, il y avait en Allemagne quelque 5 millions de chômeurs. L'objectif était clair: il convenait d'abaisser le taux de chômage. Mais que signifie, par exemple, «Priorité au travail»? S'agissait-il d'un appel aux chefs d'entreprises, les invitant à créer davantage de postes de travail plutôt que de maximiser leurs profits? Qui connaît la manière d'agir du système économique actuel, le néolibéralisme, répondra négativement. S'y est ajoutée la réalisation du *plan 2010*. Il s'agissait non plus de postes de travail qui auraient correspondu aux intérêts des travailleurs, mais du démantèlement de la protection contre les licenciements, que le jargon économique appelle «assouplissement du travail». En outre, les emplois mal rémunérés et le prêt de main-d'œuvre – appelé pudiquement «transmission de travailleurs» ont augmenté vigoureusement. En fait, il s'agit de contrats de travail de durée limitée, c'est-à-dire normalement moins bien rémunérés. La main-d'œuvre bon marché et sur appel accroissait la mobilité du personnel et convenait donc aux employeurs, qui ne s'intéressaient ni aux risques courus par les travailleurs ni à l'état de nécessité dans laquelle ceux-ci se trouvaient. De fait, l'expansion économique dont le gouvernement ne cesse de se féliciter a été généré principalement aux dépens des travailleurs.

A quoi la politique néolibérale a-t-elle mené?

D'après une étude de la fondation *Friedrich-Ebert*, il y avait, en 2006, 6,5 millions de pauvres en Allemagne. Le nombre de «bénéficiaires» de l'allocation Hartz IV est même encore plus élevé: 7,4 millions de personnes doivent vivre en se contentant de 345 euros et du montant de leur loyer (état de septembre 2007). A quel état de nécessité condamne-t-on tant de personnes? La fin de cette nécessité est-elle en vue? En aucun cas, à moins que la résistance sociale ne s'accroisse fortement. A cet égard, l'avenir est évident, il nous conduit sur la voie des Etats-Unis. Les engagements et licenciements dépourvus de tout scrupule prendront toujours plus d'importance en Europe également, malgré leurs effets sociaux particulièrement nocifs. En 2006 par exemple, quelque 47 millions d'Américains n'avaient pas de caisse-maladie, le taux d'analphabétisme se montait à environ 20%. Voulons-nous cela aussi en Allemagne et en Europe?

Le besoin et l'évolution toujours négative qui se dessine sont dissimulés sous des euphémismes et ne peuvent donc pas être les thèmes principaux des débats politiques. On parle plutôt de traversée du désert à laquelle l'Allemagne doit parvenir; tous tombent d'accord sur ce point. De quel droit? L'évolution sociale négative n'est-elle pas évidente aux Etats-Unis? Même si l'on ne peut pas l'approuver, quelques questions se posent:

– Où reste le droit, si quelques rares privilégiés absorbent tous les profits et que les branches des ciseaux entre riches et pauvres s'écartent toujours davantage?
– Quel est le sens de l'efficacité et de la flexibilité des travailleurs si ceux-ci sont non seulement privés du bénéfice de l'accroissement de la productivité qui en résulte, mais qu'ils doivent en subir les inconvénients, telle la réduction de l'emploi?
– Quels sont les objectifs du libre-échange mondial qu'assurent les traités de l'OMC, s'ils stimulent surtout la lutte des pays à bas salaire contre ceux à haut salaire? A titre de comparaison: un travailleur chinois gagne moins de 5 euros par heure.

Une issue permettrait de sortir de cette situation funeste: l'Europe devrait former un espace économique indépendant! Toutefois, cette évolution serait contraire aux intérêts des entreprises internationales et des élites financières, car elle empêcherait alors la mainmise mondiale illimitée sur les ressources de tous les pays. Il convient de faire connaître cette situation sur une large échelle. Des changements seront alors possibles.

La grève des conducteurs de locomotives

Dans cette situation catastrophique pour les travailleurs, la grève des conducteurs de locomotives pourrait donner un signal à l'ensemble de la société. En effet, les conducteurs de locomotive comme les pilotes d'avions constituent une élite, de par leurs fonctions, qui ne peut pas être remplacée simplement comme il est de mise dans presque tous les autres groupements de travail. Les employeurs entendent surtout ne pas satisfaire l'exigence du *Syndicat des conducteurs de locomotive* (GdL) visant à un contrat général indépendant sous prétexte que d'autres syndicats émettraient alors la même exigence. Cette argumentation est trompeuse, car elle ignore complètement les rapports de force. En règle générale, la main-d'œuvre n'est plus indispensable aujourd'hui comme elle l'était encore il y a vingt ans, avant le recours accru à la mondialisation et à la politique économique néo-libérale. Aujourd'hui, il y a assez de chômeurs, et si les conditions sont trop défavorables dans le pays, il est toujours possible de déplacer les exploitations à l'étranger. Contrairement aux travailleurs d'autres pays européens, qui ont profité de l'évolution économique, ceux d'Allemagne ont subi une baisse de leurs salaires réels durant la période 1995-2004. La grève des conducteurs de locomotives peut attirer l'attention sur l'injustice sociale croissante.

Les travailleurs ont émis une revendication juste – et cela depuis longtemps – mais les employeurs n'entendent pas la satisfaire. L'acharnement qu'ils ont affiché jusqu'à maintenant a pour but d'étayer le mensonge selon lequel le *plan 2010* est absolument nécessaire à l'économie. Ne faut-il pas se demander comment qualifier une économie qui prospère aux dépens de la population laborieuse? Une telle économie mène à une voie de garage. Il est donc particulièrement important que la population continue de soutenir la grève des conducteurs de locomotives. Il est certainement très désagréable d'attendre dans une gare froide. Cependant, l'ignorance par laquelle les décisionnaires traitent aujourd'hui les travailleurs allemands est encore beaucoup plus désagréable. Les protestations doivent s'étendre à l'ensemble du pays, et si la population continue de soutenir la grève des conducteurs de locomotives, il ne faut pas qu'elle se borne à donner un signal. Il est encore plus important de démasquer l'hypocrisie qui recouvre l'argumentation des employeurs disant non aux revendications du GdL non pas pour des raisons financières – la campagne publicitaire récente de la *Bahn AG* coûte des millions – mais par principe, un principe inhumain par lequel de rares personnes doivent recevoir beaucoup et la majorité de la population toujours moins. •

«Ne jamais abandonner les principes …»
suite de la page 1

ments internationaux formels, jouissant d'une bien plus grande légitimité démocratique, à renoncer à des «procédures» arbitraires et contraires à tous les principes essentiels de la culture juridique des pays civilisés. Certes, la lutte contre le terrorisme constitue une nécessité que nul ne saurait mettre en discussion. Nous estimons cependant qu'au nom de cette lutte, il n'est pas acceptable de renoncer aux principes fondamentaux d'une société démocratique. C'est insoutenable d'un point de vue juridique, inacceptable sous l'angle de l'éthique et n'est guère défendable si on en considère l'efficacité. Ce n'est pas le principe même de la liste noire qui est mis en discussion: il s'agit d'un instrument qui peut être utile dans certaines circonstances et, en tout cas, pour une période limitée. Il est cependant inacceptable qu'une procédure claire ne soit pas prévue et que les droits les plus élémentaires soient de la sorte bafoués. Si on ajoute à cela la pratique des enlèvements («extraordinary renditions»), les centres secrets de détention, ainsi que la banalisation de la torture, il en ressort un cadre inquiétant et un message dévastateur: des principes aussi fondamentaux que l'Etat de droit et la protection des droit de l'homme sont des accessoires optionnels qui n'ont cours qu'en cas de beau temps. Une telle démarche ne signifie rien d'autre que reconnaître une première victoire aux terroristes, des criminels qui veulent justement contester la validité de nos sociétés libres et démocratiques et en détruire le système. La lutte contre les nouvelles formes de criminalité – et pas seulement contre le terrorisme – exigent, certes, une adaptation des instruments juridiques aussi bien au niveau de la prévention que de la répression. Mais rien ne justifie que l'on tombe dans l'arbitraire et le mépris des valeurs qui sont à la base de notre société. Une lutte contre le terrorisme et la criminalité en général, rigoureuse mais correcte, ne peut que renforcer la crédibilité des institutions démocratiques et affaiblir ainsi que délégitimer ses ennemis. Comment peut-on justifier de lutter contre le terrorisme en maintenant depuis plus de six ans sur la liste noire – et en le privant ainsi de ses doits fondamentaux, après avoir détruit l'œuvre de sa vie – une personne âgée de 78 ans, alors même que les autorités de poursuite pénale de deux pays différents n'ont absolument rien découvert de répréhensible à son encontre? Tout cela au nom d'une décision prise par l'organisation qui proclame sa «foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine (…)» et qui s'engage «à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international»; une décision appliquée sans broncher par des Etats qui ne manquent pourtant jamais une occasion d'affirmer leur attachement inconditionnel aux valeurs du Conseil de l'Europe. •

Source: Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du 12/11/07. «Projet de rapport provisoire sur les listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies», Rapporteur: Dick Marty.

Les mécaniciens de locomotives exigent un salaire correct

En finira-t-on avec cette glissade des revenus réels?

Rl. Depuis juillet dernier, la *Deutsche Bahn AG* (Chemins de fer allemands) et le syndicat des mécaniciens de locomotives (*Gewerkschaft der Lokomotivführer GdL)* mènent une bataille concernant les salaires. Le syndicat exige 31% d'augmentation des salaires et surtout un accord tarifaire séparé.

De nombreux médias estiment que cette demande de 31% d'augmentation des salaires est nettement exagérée, alors que le salaire de départ est de 1970 euros par mois et qu'un mécanicien de locomotive atteint en fin de carrière 2142 euros. Si l'on ajoute à cela le fait que ces mécaniciens travaillent par roulement et qu'ils portent une lourde responsabilité, alors la revendication n'apparaît plus comme exagérée.

Le syndicat se trouve en porte-à-faux envers les politiciens, le gouvernement, les autres syndicats et l'artisanat, mais pas envers la majorité de la population, qui marque sa sympathie, à l'inverse de l'atmosphère politique, aux mécaniciens de locomotives. Cela pour la bonne raison que les travailleurs ont subi des pertes de salaires au cours de ces dernières années, alors que les charges de travail ont augmenté. Qu'est-ce qui dérange donc au syndicat?

1. La société des chemins de fer allemands (*Deutsche Bahn*) fut, au cours de la liquidation des biens étatiques sous le gouvernement de *Helmut Kohl*, en un premier temps transformée en société anonyme, dont la majorité des actions restait en main gouvernementale. Autrement dit, la *Deutsche Bahn* appartient au gouvernement fédéral. Dans les mois à venir, l'entrée en bourse devrait apporter beaucoup d'argent dans les caisses de l'Etat, c'est du moins le projet ambitieux du responsable des chemins de fer *Wolfgang Mehdorn*, soutenu qu'il est par le gouvernement depuis 1999 à grand frais. Pour attirer les «investisseurs», il faut bien sûr faire état de «chiffres» et assurer que l'«ambiance» soit bonne. De ce fait, un syndicat fort exigeant des augmentations de salaires est plutôt gênant. La «Neue Zürcher Zeitung» du 16 novembre reconnaissait que la direction des chemins de fer et le gouvernement adoptaient une attitude rude dans les négociations. Le manque de souplesse et la rudesse envers les mécaniciens de locomotives, au cours des semaines passées, peuvent être mis sur le compte du projet de la volonté d'entrer en bourse.
2. Les dirigeants des deux autres syndicats des chemins de fer, *Transnet* et *GDBA* (syndicat des employés des chemins de fer) ne se sont guère opposés à la privatisation rampante. Ils n'ont pas non plus présenté de revendications particulières à l'employeur. Depuis l'apparition énergique du syndicat des mécaniciens de locomotives, les deux autres syndicats ne cessent de perdre des membres. Ce qui les pousse à attaquer ce syndicat. Ils lui reprochent de ne pas s'en tenir aux structures tarifaires en vigueur et de s'éloigner de l'association avec eux.
3. La déviation d'un petit syndicat de l'association générale est gênante pour les grands syndicats de la Confédération des syndicats allemands (*Deutscher Gewerkschaftsbund DGB, Verdi* et *IG Metall)*. Cela pourrait donner des idées et porter atteinte à l'influence des grands syndicats, cela d'autant plus que ces derniers se sont montrés «très modérés» au cours des dernières années, ce qui amène à se poser la question de leur activité au cours des années passées.
4. Le *Parti social-démocrate allemand (SPD)* doit faire le grand écart, du fait qu'il se présente dans les médias, depuis quelque temps, comme particulièrement favorable au monde du travail. En revanche, le ministre des transports, *Tiefensee*, socialiste, en tant que représentant du gouvernement, de même qu'une grande partie du groupe parlementaire socialiste, se réjouiraient d'une entrée en bourse des chemins de fer allemands.
5. Depuis des années, toutes sortes d'«investisseurs» (les sauterelles) se tiennent prêts à être grassement payés dès l'entrée en bourse des chemins de fer allemands. Pour eux aussi, la dispute tarifaire est gênante puisque de ce fait l'entrée en bourse est reportée.

***

En Allemagne, les syndicats ont été étouffés par la mondialisation. Certes, plusieurs d'entre eux ont fusionné, donnant des syndicats plus puissants (p.ex. Verdi). Mais sans leur apporter plus de force. Ils assistèrent impuissants, sans protestations efficaces, à la mise en place de la mondialisation par le gouvernement Schröder/Fischer. Sous le prétexte «de rendre l'Allemagne concurrentielle», ils acceptèrent les réductions de salaires, alors que les gains des entreprises explosaient. Ils avalèrent «l'agenda 2010 et Hartz IV». Sans réaction devant les privatisations d'entreprises sur les plans communal, des Länder et fédéral. Une combinaison entre la politique, les syndicats et l'économie eut pour conséquence que les intérêts de la population n'étaient plus pris au sérieux. Une grande partie des travailleurs se sent lâchée par les syndicats, après avoir eu le même sentiment envers le parti politique SPD, dont les chefs préféraient se faire photographier au bal de l'Opéra de Vienne en compagnie des chefs de l'économie et de la finance, en train de déguster un verre de Champagne, plutôt que de se soucier des difficultés des gens à la base du parti.

Les grèves portent gravement atteinte aux économies des pays concernés. Cela, on le sait. En Suisse, ces pertes considérables ont amené les travailleurs et les patrons à une entente «La paix du travail» (cf. Horizons et débats n°42). En Allemagne, ces cessations de travail furent relativement modérées, comparées au reste de l'Europe et à la suite de négociations tarifaires tenaces pour adapter les salaires et les traitements à la situation économique générale. Ce processus d'adaptation a été négligé au cours des années passées. Alors que les salaires diminuaient pour la majorité de la population, du fait du renchérissement de la vie, les bénéfices des entreprises, dans beaucoup de branches, explosaient. Les grandes entreprises obtinrent des avantages fiscaux, alors que pour la population le coût de la vie augmentait du fait de l'augmentation de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de la suppression des avantages des services de l'Etat, tels que les piscines, les bibliothèques, les Universités, etc. La différence entre les hauts et les bas revenus s'est considérablement élargie, ce qui met, à la longue, en danger la paix sociale.

La décision des députés allemands d'augmenter leurs indemnités, atteignant déjà 7009 euros, de 9,4% apparaît comme une provocation. Et c'est précisément le député socialiste et chef de son groupe parlementaire, Peter Struck, qui en a appelé au syndicat des mécaniciens de locomotives pour qu'il accepte la plus que modeste proposition de la direction des chemins de fer.

Qui est le chef de la société des Chemins de fer allemands?

Rl. Depuis 1994, l'Etat est l'actionnaire principal (100%) de la *Deutsche Bahn AG.* Cela veut dire que si le ministre des Transports *Tiefensee* (SPD) appelle les deux parties à se modérer concernant la grève, lui-même fait partie d'une de ces deux parties.

Peut-on considérer que le gouvernement fédéral envisage volontairement de courir le risque d'une épreuve de force dans sa «propre» entreprise?

Le gouvernement fédéral est le chef des chemins de fer. Mais, comme les membres d'un gouvernement ne sont pas des propriétaires, mais des administrateurs temporaires à durée limitée des biens du peuple, il se pourrait que ces biens ne leur tiennent pas aussi à cœur comme cela devrait l'être.

Le conseil de surveillance de la *Bahn AG* a donné un coup de main au Président du Conseil d'administration *Hartmut Mehdorn.* Dans le conseil de surveillance de 21 membres, il y a aussi 10 représentants des salariés (des syndicalistes).

En finira-t-on de courber l'échine?

par Karl Müller, Allemagne

Ludwig Erhard, qui fut le premier ministre de l'Economie de la jeune République allemande, puis plus tard son chancelier, avait formulé dans son livre «Prospérité pour tous» («Wohlstand für alle») sa conception de l'économie sociale de marché. Selon l'un de ses principes, la progression de la croissance et de la productivité d'une économie doit être répartie équitablement entre employeurs et salariés. C'est le meilleur moyen d'empêcher des luttes pour la répartition effrénées et dommageables pour l'ensemble de l'économie et d'améliorer de façon continue la situation de *tous* les gens en ce qui concerne les revenus et la fortune.

Jusqu'alors il n'avait pas été possible, dans l'histoire de l'industrialisation, de régler de façon satisfaisante la question sociale. La «solution» politique du XIXe siècle, consistant à accorder quelques lois sociales, mais pour le reste à agir brutalement et avec des lois antisocialistes, avait fini par polariser la société allemande et conduit les forces dominatrices allemandes à y chercher une «issue» au travers de la Première Guerre mondiale. La République de Weimar ne fut pas plus heureuse avec la question sociale. Il en résulta un extrémisme de gauche, mais surtout de droite et finalement la dictature et la guerre.

Tout cela était connu des responsables de tous les partis dans la jeune République fédérale. C'est pourquoi on voulut éviter à l'Allemagne les luttes fratricides que connaissaient d'autres pays et assurer au pays une justice sociale et un équilibre de la société, qui devaient être la base de la démocratie et de la paix.

Depuis les années quatre-vingt, c'est-à-dire depuis plus de quinze ans, ce savoir n'est plus pris en considération. Par exemple, si l'on prend un index de 100 en 1991, le produit brut intérieur a atteint, en tenant compte de l'inflation, 118 en 2004, alors que les salaires réels sont tombés à 98,5. Cela ressort des statistiques officielles de *l'Office fédéral de la Statistique*. De son côté la *Commission européenne* a constaté officiellement que les salariés allemands avaient perdu dans les années 1995 à 2004 0,9% de leurs revenus, alors que les salaires dans les 15 pays de l'Union européenne avaient augmenté en moyenne de 7,4%.

La pression sur les salaires des salariés allemands ne relevait aucunement d'une raison économique quelconque et n'avait rien à voir avec la compétitivité de l'économie allemande. Certes, c'est toujours mis en avant, mais on appelle cela un mensonge de circonstance. Les difficultés financières d'une grande partie des entreprises, y compris celles de moyenne grandeur, avaient généralement moins à faire avec les paiements des salaires qu'avec cette course insensée au profit maximum des grandes entreprises internationales sur le marché des capitaux, ce qui pour un pays comme l'Allemagne, dont la couverture en capital propre est mince, avait des effets particulièrement radicaux.

D'autres pays, confrontés eux aussi à la concurrence internationale, n'ont pas agi envers leurs salariés comme ce fut le cas en Allemagne. Les salariés suédois par exemple ont enregistré entre 1995 et 2004 un accroissement de leurs salaires de 25,4%.

Il est vrai qu'en Allemagne les salariés ont constamment cédé. Les raisons en sont d'une part le respect de la tradition qui veut qu'on ne touche pas à la paix sociale, mais aussi à une patience infinie de la plupart des gens de ce pays; peut-être aussi à une mentalité de soumission et à une mauvaise conscience suscitée consciemment, allant si loin que le parti socialiste (SPD), à l'origine le parti des ouvriers allemands, et un certain nombre de dirigeants syndicaux répandirent l'idéologie du néolibéralisme, s'engagèrent dans la politique de mondialisation et tentèrent de briser l'échine des travailleurs. Et de surcroît: l'Allemagne est redevenue une nation belligérante et est en train d'affaiblir de plus en plus les droits démocratiques au sein du pays.

La grève des conducteurs de locomotive peut-elle être le signal d'un changement? Il n'est pas sûr que ce soit dans leur intention. Toutefois, la classe des patrons et des politiciens semble sentir d'où vient le vent. D'où la violente réaction contre les conducteurs de locomotive. Il y a longtemps qu'une affaire n'avait autant occupé les médias, et que la classe dominante des politiciens et de l'économie n'avait déversé autant de haine lors d'un conflit social, dont elle porte la responsabilité par sa volonté affichée de ne pas céder d'un pouce.

On a ainsi la nette impression qu'il ne s'agit pas que d'un contrat tarifaire particulier, d'une augmentation équitable des salaires et des conséquences économiques de la grève. Il s'agit d'une dimension politique, alors même qu'il n'est pas question d'une grève politique. Il y a plus de quatre ans, en été 2003, le syndicat allemand *Industriegewerkschaft Metall* avait tenté, pour la dernière fois jusqu'aujourd'hui, d'obtenir par la grève la semaine de 35 heures pour les travailleurs de l'Est de l'Allemagne; ceci non seulement pour faire augmenter les salaires, mais aussi pour lutter contre le fort taux de chômage sévissant depuis 15 ans dans cette région allemande. Cette grève n'avait pas abouti, on ne sait toujours pas pourquoi. La conséquence en fut un affaiblissement considérable des grévistes et de l'ensemble des travailleurs allemands. Peut-on espérer que la grève des conducteurs de locomotives inversera la tendance et qu'on en finira de courber l'échine? •

Togo

Le goût insipide de la mondialisation

Résistance aux importations de volaille bradées en provenance de l'UE

par Barbara Sester, rédactrice à la «Badische Bauern Zeitung», Allemagne

Au Togo, pays situé en Afrique occidentale, des déchets de volaille en provenance de l'Union européenne arrivent sur le marché et détruisent les bases d'existence de nombreux petits paysans. Mais peu à peu la résistance se forme.

En Afrique tout entière, la volaille est appréciée. Elle est savoureuse et les portions de viande sont à la dimension de la famille, là où les congélateurs font souvent défaut. Au Togo, la volaille locale est concurrencée par la mondialisation: Les petits morceaux congelés en provenance des pays membres de l'UE y sont vendus décongelés et à des prix très avantageux sur les marchés locaux. Ces morceaux ne sont pas très appréciés, il est vrai, notamment depuis que les prophéties liées à la mondialisation ont pris un goût insipide suite à la grippe aviaire.

A *Adidogomé*, dans la banlieue de *Lomé*, capitale du Togo, les pratiquants de la paroisse catholique déposent, en chantant et dansant, leur aumône sur l'autel de l'église. Une femme donne un coq. Le curé se réjouira de ce régal du dimanche puisque les poulets élevés localement sont précieux et très estimés en Afrique. Partout où il y a un foyer, se trouvent quelques poules qui picorent. Dans les alentours des villes, il y a aussi des formes de production de volaille à plus grande échelle. Selon *Kokou Amegnikpa*, un éleveur de volaille, c'est une affaire assez profitable, mais qui pourrait encore être meilleure. A proximité de l'aéroport de *Lomé*, il tient, à côté de sa maison, un élevage de 750 poules, dans de simples volières, en deux groupes. Le revenu principal lui provient de la vente des œufs, mais les vieilles poules se vendent également bien.

Présentés sur des tables en bois, des morceaux de volaille attendent des acheteurs au «Grand Marché» de Lomé situé près du port. Les marchandes achètent leurs marchandises à travers un réseau d'intermédiaires. (photo BS)

Les déchets de l'UE pour les pauvres

Les avantages de la poule sont évidents: Dans la chaleur tropicale, où les congélateurs font souvent défaut, il faut de petites portions de viande. Pour beaucoup de Togolais, la poule est quand-même trop chère pour la nourriture quotidienne. Un poulet élevé dans une petite exploitation paysanne coûte environ 2500 francs CFA (ce qui correspond à 3,80 euros). Depuis environ 10 ans, la viande de volaille locale est concurrencée par des offres meilleur marché encore, paradoxalement en provenance de l'UE! C'est par tonnes qu'arrivent, dans les ports de l'Afrique occidentale, des morceaux de volaille surgelés. De là, ils arrivent – par des températures de 35° C et une haute humidité de l'air – non-réfrigérés sur les marchés. En très petites portions, les cuisses inférieures, les cous et les ailes sont à la portée des consommateurs africains tandis que les Européens gardent les pièces de première qualité pour eux.

Les avantages de la grippe aviaire

Ces importations ont débuté après qu'un grand nombre d'Etats d'Afrique occidentale aient adhéré à *l'Organisation mondiale du commerce (OMC)* créée en 1995. Auparavant, les Etats étaient libres de percevoir les taxes d'importation qui leur semblaient indiquées – puis, en correspondance avec les normes de l'OMC, les taxes d'importation pour la viande ont été fixées à 20%. Puisque la marchandise, presque sans valeur en Europe, n'occasionne que les coûts de transport, le commerce est rentable – même sans être subventionné par l'UE. Et c'est ainsi qu'on ruine les marchés locaux.

Mais Kokou Amegnikpa n'accepte pas qu'on continue à lui saboter son commerce. Il est membre de l'ANPAT, l'organisation locale des éleveurs de volaille, et délégué auprès du *Rassemblement togolais des paysans* qui collaborent avec d'autres organisations paysannes d'Afrique occidentale et internationales. Les agriculteurs veulent promouvoir le commerce interrégional en Afrique occidentale et agir davantage au niveau politique. La grippe aviaire les a beaucoup soutenus dans leurs efforts! Dès lors, les consommateurs sont devenus plus conscients. D'un jour à l'autre, la mondialisation était toute proche, et ils ont commencé à remettre en question ce qui leur semblait génial auparavant, étant donné que cela venait du monde «développé». Paniqués, les consommateurs n'achetèrent même plus d'œufs. Après les cas de grippe aviaire en 2005, les importations ont diminué au point qu'en 2006, avec 2400 tonnes, on en n'était plus qu'à la moitié des importations de l'année précédente. Mais entretemps, on observe de nouveau des quantités de plateaux avec des ailes de poulets grillées portés par les marchandes sur leurs têtes, ou des morceaux dégelés qui s'abîment à la chaleur. Et cela, bien que le gouvernement ait défendu ces importations dès l'année 2000. A la question de savoir comment ces morceaux de volaille parviennent sur les marchés, Amegnikpa hausse les épaules avec résignation, et les marchandes ne veulent pas non plus y répondre. Les voies qui mènent du port à travers les bureaux des autorités douanières et des postes de police jusqu'au marché sont sinueuses. Apparemment il y a bien assez de profiteurs dans ce commerce.

«Les poulets de la mort»

Les éleveurs Amegnikpa et *Kokou Elom Amegadze*, membres de l'organisation *«Les amis de la Terre»*, misent sur l'information. Leur modèle est le Cameroun, où un fort mouvement citoyen, soutenu par le *Service protestant au développement* de Berlin (Evangelischer Entwicklungsdienst EED), a réussi à stopper complètement les importations de morceaux de volaille congelés. Les «poulets de la mort», après toute une série d'actions et de reportages dans les médias, ont été finalement désapprouvés au point que le mouvement citoyen a réussi à se faire entendre du gouvernement et que cette affaire est devenue un modèle en matière d'activité démocratique. Au Togo la situation n'a pas encore atteint ce stade. Celui qui lutte pour la survie quotidienne, comme la plupart des Togolais, peine à trouver le temps et l'énergie de s'occuper des avantages de l'agriculture régionale ou des éventuels dangers d'une salmonellose due à de la viande de volaille pourrie.

Mais au Togo, la quantité des importations et les conséquences que celles-ci ont pour les éleveurs locaux sont encore bien moindres qu'au Cameroun. Celui qui met à l'étalage des œufs et de la volaille est sûr de les vendre. Ce sont surtout les consommateurs ne pouvant se permettre d'acheter de la viande qui se procurent cette marchandise décongelée. Ils préfèreraient eux aussi pouvoir acheter une poule de race indigène élevée en plein air et ayant grandi à un rythme normal. Celles-ci sont bien entraînées, c'est pourquoi on les nomme aussi «poulets bicyclette». L'argument principal qui pèse contre la volaille en morceaux et fade, c'est le goût supérieur de la volaille locale, tout Africain y consent. «Sa viande est foncée et ferme, et a du goût», dit *Amegadze*, «c'est tout autre chose que ce que vous nous envoyez d'Europe».

C'est pourquoi *Amegadze*, membre des «*Amis de la Terre»*, voit l'issue dans le soutien de la production autochtone et dans la lutte contre la corruption. L'organisation protectrice de la nature s'engage au niveau mondial en faveur du développement d'une agriculture ménageant les ressources.

Autonomie

L'éleveur Amegnikpa est exemplaire: Ce philosophe diplômé et enseignant est dans le commerce depuis 1989. Il s'est approprié ses connaissances par la lecture, par des cours et des visites chez des éleveurs au Ghana. Il s'est associé avec dix autres agriculteurs pour créer la coopérative COACOM. Ils achètent le fourrage conjointement, ils moulent dans leur propre moulin et exploitent un point de vente. Le soja, composant protéine, leur parvient en sacs de paysannes qui utilisent leurs propres semences. «Nous ne voulons pas de soja OGM» déclare Amegnikpa en espérant pouvoir persuader de son point de vue encore beaucoup d'autres paysans. •

(Traduction *Horizons et débats)*

L'Italie face à l'élargissement de l'espace Schengen

Les conséquences négatives de la libre circulation des personnes

Rl. Les évènements à Rome ont failli prouver l'absurdité de la déclaration des ministres de l'Intérieur de l'UE du 8 novembre, du fait que l'espace sans frontières à l'intérieur de l'Europe (l'espace Schengen) va s'agrandir de 9 Etats supplémentaires (libre circulation des personnes).

Peu avant, le 3 novembre, le Président du Conseil des Ministres, *Romano Prodi,* a fait signer au Président de la République *Giorgio Napolitano* un décret permettant l'expulsion d'Italie de «citoyens de l'UE jugés dangereux» et ceci par simple décret administratif – sans procédure judiciaire.

Ce décret a été précédé par plusieurs crimes brutaux dans la capitale italienne. Ces crimes ont été commis principalement par des citoyens roumains, plus précisément des Rom, qui par milliers s'étaient fixés dans les quartiers pauvres de Rome ces derniers mois. Le gouvernement Prodi a promulgué ce nouveau décret en réaction à l'ambiance tendue et échauffée par les médias. C'est ainsi qu'actuellement l'expulsion de 5000 personnes est en préparation, tous des citoyens roumains.

L'ouverture des frontières européennes tant prisée, en faveur de la libre circulation des biens et des personnes, se révèle ainsi comme un projet visant uniquement les avantages économiques d'une minorité. Des considérations pour le bien-être et la sécurité de tous les citoyens de l'Europe n'ont pas été et ne seront guère prises en compte.

Le décret de Prodi – qui en tant qu'ancien président de l'UE a fortement contribué à l'élargissement de l'UE – exige maintenant de l'Italie des contrôles renforcés aux frontières, et cela non seulement aux frontières extérieures de l'UE, mais *dans* l'UE même. Si ce décret est mis en vigueur, Prodi devra rétablir les contrôles frontaliers vers ses voisins de l'UE et de Schengen: l'Autriche et la France. Sinon les citoyens de l'UE provenant de la Roumanie pourraient de nouveau entrer dans le pays, sans être contrôlés. La libre circulation des personnes est ainsi critiquée à juste titre, puisque les nations ne peuvent plus assumer leur devoir de garantir la sécurité des citoyens, car des criminels peuvent se déplacer sans entraves dans «l'espace UE-Schengen-Dublin». Ce débat fut particulièrement agité, lorsqu'il s'agissait de l'adhésion aux traités de Schengen-Dublin, car dans certains pays de l'Europe de l'Est le taux de criminalité est élevé, le niveau de vie bas et le crime organisé fortement présent. Ces réserves ont été balayées d'un revers de main par les partisans de l'ouverture des frontières. Soi-disant, les contrôles à l'interieur de l'Europe devraient garantir la sécurité dans l'avenir. (*Système de sécurité de Schengen, SIS*).

L'écart social prononcé à l'intérieur de l'Europe mène au fait que les plus pauvres des pauvres émigrent dans des contrées plus riches, pour, cela va de soi, prendre part au bien-être. Il n'est donc pas étonnant que des Rom n'ayant même pas droit à une scolarité régulière en Roumanie, quittent leur pays, pour tenter leur chance ailleurs. Nombreux sont ceux qui ne s'adaptent pas aux conditions de vie du nouveau domicile. Ils vivent dans des bidonvilles et attendent des jobs occasionnels pour vivoter. Cette évolution était et est prévisible.

Il n'a été et n'est toujours pas accordé assez d'attention à une amélioration des conditions de vie dans ces pays. L'UE tenait avant tout à élargir son espace économique le plus vite possible. Il est à noter que les citoyens suisses ont versé près d'un milliard de francs suisses dans le fond de cohésion de l'UE visant une péréquation financière. A qui profitent les versements? Sait-on, s'ils ont été investis dans l'éducation scolaire des Rom?

Les électeurs suisses vont avoir la possibilité de recourir au référendum contre l'élargissement de la libre circulation des personnes. •

Une large autonomie prospère pour le Kosovo/Metohija ou une souveraineté sans contenu pour le Kosova?

La proposition constitutionnelle serbe pour une autonomie substantielle du Kosovo et du Metohija

par Thomas Fleiner, Institut du fédéralisme, Fribourg (CH)

Un témoignage de la culture serbe: le monastère orthodoxe de Gracanica au Kosovo. (photo reuters)

Introduction

Responsabilités et compétences selon la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Depuis 1999, conformément à la Résolution 1244 du Conseil de sécurité, la province serbe du Kosovo est administrée par les Nations Unies. Le Conseil de sécurité «décide du déploiement au Kosovo, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, de présences internationales civile et de sécurité dotées du matériel et du personnel appropriés» et en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il affirme la nécessité de procéder au «déploiement de présences internationales civile et de sécurité efficaces au Kosovo […] capables de garantir la réalisation des objectifs communs. […] Il «autorise les Etats membres et les organisations internationales compétentes à établir la présence internationale de sécurité au Kosovo […] en la dotant de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter [de ses] responsabilités.» Un représentant spécial nommé par les Nations Unies doit superviser la mise en place de la présence civile internationale.

«Le Conseil de sécurité décide que les responsabilités de la présence internationale de sécurité qui sera déployée et qui agira au Kosovo incluront les suivantes:

a) Prévenir la reprise des hostilités, maintenir le cessez-le-feu et l'imposer s'il y a lieu, et assurer le retrait des forces militaires, policières et paramilitaires fédérales de la République se trouvant au Kosovo et les empêcher d'y revenir […];
b) Démilitariser l'Armée de libération du Kosovo (ALK) et les autres groupes armés d'Albanais du Kosovo […];
c) Etablir un environnement sûr pour que les réfugiés et les personnes déplacées puissent rentrer chez eux […];
h) Assurer la protection et la liberté de circulation pour elle-même, pour la présence internationale civile et pour les autres organisations internationales. […]»

Le Conseil de sécurité «décide que les principales responsabilités de la présence internationale civile seront les suivantes:

a) Faciliter en attendant un règlement définitif, l'instauration au Kosovo d'une autonomie et d'une auto-administration substantielles, compte pleinement tenu […] des accords de Rambouillet (S/1999/648);
b) Exercer les fonctions d'administration civile de base, là où cela sera nécessaire et tant qu'il y aura lieu de le faire;
c) Organiser et superviser la mise en place d'institutions provisoires pour une auto-administration autonome et démocratique en attendant un règlement politique, notamment la tenue d'élections;
d) Transférer ses responsabilités administratives aux institutions susvisées à mesure qu'elles auront été mises en place tout en supervisant et en facilitant le renforcement des institutions locales provisoires du Kosovo, de même que les autres activités de consolidation de la paix;
e) Faciliter un processus politique visant à déterminer le statut futur du Kosovo […];
g) Faciliter la reconstruction des infrastructures essentielles et le relèvement de l'économie; […]
i) Maintenir l'ordre public, notamment en mettant en place des forces de police locales […]
j) Défendre et promouvoir les droits de l'homme;
k) Veiller à ce que tous les réfugiés et personnes déplacées puissent rentrer en toute sécurité et sans entrave chez eux au Kosovo.»

En vertu de cette Résolution, le statut définitif doit être défini par les Accords de Rambouillet. Conformément à l'article 1-2 de sa Constitution, qui a été proposée dans lesdits Accords, les compétences de la République fédérale de Yougoslavie, représentée aujourd'hui par la Serbie, s'étendent notamment aux domaines suivants: intégrité territoriale, maintien d'un marché commun, politique monétaire, défense, politique étrangère, douanes, impôts fédéraux, élections au niveau fédéral.

La Résolution fait clairement obligation à la communauté internationale de garantir le maintien du droit et de l'ordre et d'imposer le respect des droits de l'homme au Kosovo. Pour ce qui est du statut définitif, la Résolution renvoie aux Accords de Rambouillet qui prévoient une autonomie substantielle du Kosovo mais en aucun cas la création d'un nouvel Etat souverain ou quasi souverain.

Application de la Résolution 1244 et statut définitif du Kosovo

Application des droits de l'homme

Depuis 1999, aucun de ces objectifs n'a été atteint. Les différents rapports sur la situation des droits de l'homme et la crainte qu'éprouvent les personnes déplacées à rentrer chez elles sont des preuves évidentes que le Kosovo et la présence internationale ne sont momentanément pas en mesure de remplir cette exigence de la Résolution. Il faudra que toutes les parties qui exercent le pouvoir au Kosovo fassent de grands efforts pour atteindre ne serait-ce que les normes minimales de la Résolution.

Statut définitif et personnes déplacées

La Résolution ne mentionne pas d'Etat souverain ou indépendant. Elle renvoie aux Accords de Rambouillet qui envisagent clairement une autonomie substantielle pour le Kosovo mais au sein de l'Etat serbe, comme le prévoit la nouvelle Constitution serbe adoptée à l'automne 2006.

Les pourparlers entre Pristina et Belgrade durent depuis deux ans. Les Nations Unies ont, sous la direction de l'envoyé spécial et principal médiateur de l'ONU Martti Ahtisaari, mis en route les premiers pourparlers afin de trouver une solution à la question du statut définitif du Kosovo. A l'origine, il était prévu que les pourparlers ne commenceraient que lorsque les conditions minimales – c'est-à-dire le respect des droits de l'homme et la protection des minorités prévus par la Résolution – seraient remplies. Or ce n'est toujours pas le cas, après 5 ans de présence et d'administration internationales. Au contraire, la minorité serbe, après toutes les violences qu'elle a subies, les pillages et les destructions d'églises et de couvents orthodoxes, craint toujours pour son avenir et sa coexistence avec la majorité albanaise. De plus, il y a encore quelque 300 000 personnes déplacées qui vivent hors du Kosovo et qui, selon la Résolution, devraient trouver une situation leur permettant d'y vivre sans crainte.[1]

Changement de stratégie de la communauté internationale

Malgré ce qui précède, la communauté internationale, représentée par le Groupe de contact[2], a exigé que les négociations commencent afin de trouver une solution définitive en ce qui concerne la sécurité future, l'application des droits de l'homme et la sécurité sociale pour tous les groupes ethniques vivant au Kosovo. A vrai dire, c'est la minorité serbe qui n'avait pas confiance dans les garanties de respect de la constitutionnalité et des droits de l'homme promises par Pristina. Elle était marquée par ses récentes expériences menaçantes. Pristina n'avait jamais réussi à être crédible à ses yeux et à gagner sa confiance. Or l'établissement de la confiance et de la crédibilité est la première et la plus importante étape de tout plan destiné à apporter la paix et un règlement définitif.

Toute proposition de règlement définitif n'a de chances d'être accepté par la population que si les personnes font confiance à ceux qui revendiquent la légitimité d'un gouvernement. Aucune loi, aucune Constitution, aucun accord international ne peuvent fournir des instruments permettant de résoudre le conflit et d'apporter la paix si ces conditions fondamentales sont absentes. Comment la minorité serbe pourrait-elle croire à la mise en place honnête d'un quelconque gouvernement si la situation effective est en contradiction avec les assurances et promesses orales faites autour de la table de négociations? Les pourparlers n'ont par conséquent abouti à aucun accord. Rendre les Serbes responsables de cet échec, c'est induire en erreur l'opinion publique internationale et masquer la réalité derrière un écran de fumée.

Martti Ahtisaari pensait manifestement qu'il était en mesure de proposer au Conseil de sécurité une solution qui avait été élaborée uniquement par ses experts. Il supposait qu'il pourrait imposer unilatéralement à la Serbie, contre la volonté de cette dernière et en dépit de sa Constitution l'indépendance du Kosovo sous l'égide de la communauté internationale, essentiellement de l'OTAN et de l'Union européenne. Il s'agissait là d'une mauvaise et dangereuse évaluation de la situation. La surestimation de son pouvoir a induit en erreur la totalité du *Bureau de l'envoyé spécial des Nations unies pour le Kosovo (Unosek)* pendant toute la durée des pourparlers. C'est pourquoi il n'a jamais essayé sérieusement de donner aux pourparlers le statut de négociations authentiques qui seules pourraient amener à un accord définitif entre les parties. L'équipe de Pristina croyait manifestement qu'elle allait imposer à la Serbie une solution définitive, quelle qu'elle soit. C'est pourquoi elle n'a jamais été disposée à entamer de vraies négociations.

Situation bloquée au Conseil de sécurité

Il est vrai que le Conseil de sécurité ne pouvait pas s'entendre, avant tout parce que la délégation russe exigeait une solution qui respecte les principes juridiques fondamentaux des Nations Unies et qui se fonde par conséquent sur un accord complet entre les parties. Effectivement, la division du territoire national d'un Etat membre ne peut avoir lieu qu'à la suite d'un traité bilatéral entre les Nations Unies et cet Etat.

Les pays qui ne cessent de prêcher officiellement le respect des principes juridiques se sont tus dans cette affaire. Ils n'ont pas tenu compte – et c'est inquiétant – de quelques-uns des fondements du droit international qu'ils avaient prônés dans d'autres

Suite page 6

[1] Voici ce que dit la Résolution 1244: «Résolu à remédier à la situation humanitaire grave qui existe au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) et à faire en sorte que tous les réfugiés et personnes déplacées puissent rentrer chez eux en toute sécurité et liberté, […]»

[2] Le *Groupe de contact* se compose de la France, de la Russie, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de l'Italie et des Etats-Unis. Il a mandaté la *Troïka*, qui se compose de l'UE, des USA et de la Russie, d'arbitrer de nouvelles négociations.

«Une large autonomie …»
suite de la page 5

circonstances comme étant les seuls susceptibles de rétablir la paix. D'où la situation bloquée au Conseil de sécurité. Il n'y avait pas d'autre solution que de demander aux parties, y compris au Groupe de contact, de reprendre les négociations sous la conduite d'une troïka – composée de trois délégués, le premier des Etats-Unis, le second de la Russie et le troisième de l'Union européenne – qui devait rendre des comptes au Groupe de contact constitué depuis longtemps.

La plupart des partenaires de la communauté internationale semblent croire que l'indépendance du Kosovo est inévitable à longue échéance et qu'il faut prendre rapidement une décision. C'est pourquoi ils ont proposé, sous la pression de Pristina, qui a hâte de proclamer l'indépendance, que les négociations s'achèvent au bout de 120 jours. A vrai dire, il n'existe pas d'exemple historique de négociations auxquelles on aurait imposé une telle date limite. Au contraire, les négociations de paix sont toujours menées sans date d'achèvement imposée. Que l'on songe entre autres à Chypre et à Israël. Quand l'on impose aux parties une date butoir, on n'obtient jamais un accord total, lequel repose sur des compromis. La partie qui, en cas de non-respect de cette date, sort victorieuse ne sera jamais prête à renoncer à certains de ses objectifs principaux pour arriver à un accord. Au contraire, elle fera tout pour l'empêcher afin qu'on n'arrive pas à une solution à la date imposée car après, ses souhaits seront imposés d'une manière ou d'une autre à la partie adverse.

L'argument du caractère inéluctable de l'indépendance du Kosovo

On a du mal à comprendre pourquoi certains Etats importants ont, après avoir accepté la Résolution 1244, changé d'avis si rapidement et se sont prononcés en faveur de l'indépendance, même contrairement à la Résolution. Ils semblent céder à la pression de Pristina qui ne cesse de réclamer l'indépendance. Or l'argument du caractère inéluctable de l'indépendance n'est pas convaincant. Il est certain que les objectifs à atteindre dans la région sont la prospérité, le développement économique, la stabilité, la constitutionnalité et la sécurité, mais on ne voit pas pourquoi la création d'un nouvel Etat souverain devrait mieux apporter la paix, la sécurité et la prospérité que la modeste intégration en tant que province autonome dans l'Etat dont elle fait déjà partie.

L'histoire nous apprend que les Etats indépendants représentent plutôt un plus grand danger pour la paix que des régions intégrées dans un Etat. La garantie la plus importante pour la paix sont le respect de la loi et de la constitutionnalité. Pendant longtemps, la France et l'Allemagne ont été des ennemies. Elles ne sont devenues des partenaires pacifiques que lorsqu'elles ont associé leur industrie militaire et leur production de charbon et d'acier au sein de la *Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)*. C'est une illusion de croire que la souveraineté de petits Etats est une meilleure garantie de paix que des solutions intra-étatiques réfléchies et solides. En particulier, une solution imposée par des acteurs extérieurs, qui est illégale ou contestable, ne peut par conséquent jamais amener la paix et la sécurité.

Aussi allons-nous maintenant analyser la légalité du plan Ahtisaari élaboré par l'*Unosek* après les négociations entre Pristina et Belgrade. Nous nous intéresserons à la nouvelle Constitution serbe pour voir dans quelle mesure son concept de large autonomie est compatible avec la Résolution 1244 et peut permettre de résoudre le conflit.

Illégalité du Plan Ahtisaari de l'Unosek

Dans les débats politiques, on ne prend souvent pas au sérieux les questions juridiques. En général, on ne prend le droit au sérieux que lorsqu'on peut l'utiliser pour défendre des positions de force incontestées. La légalité, qui est une alliée des Etats impuissants, est toujours en mauvaise posture. Or à long terme, seules les solutions qui respectent vraiment les principes du droit sont en mesure de résoudre les conflits politiques d'envergure. A mon avis, le Plan Ahtisaari ne répond pas, pour plusieurs raisons, à ces exigences et ne peut donc pas être considéré comme un concept applicable dans le cas qui nous occupe. Je vais évoquer trois aspects juridiques importants qui montrent l'illégalité du Plan non seulement au regard de la Constitution serbe, mais de la Charte des Nations Unies et du droit à l'autodétermination.

La nouvelle Constitution serbe

Moins de 6 mois après l'adoption de la Constitution serbe, on a soumis le Plan Ahtisaari pour approbation aux deux parties qui négociaient un nouveau statut pour le Kosovo. La Constitution prévoit un nouveau concept d'auto-administration autonome pour le Kosovo. Elle répond ainsi entièrement aux dispositions de la Résolution 1244 qui exige pour le Kosovo une «autonomie et une auto-administration substantielles». Elle a été acceptée par une très large majorité de la population de Serbie.

La proposition de l'*Unosek* qui, en réalité, devrait annuler cette disposition de la Constitution, ne mentionne ni la Constitution ni le vote démocratique du peuple. Je ne peux imaginer qu'un document des Nations Unies ignore complètement la Constitution d'un pays membre qui a été récemment acceptée par les peuples d'un Etat souverain et est tout à fait conforme aux directives des Nations Unies.

Je pourrais imaginer qu'on critique éventuellement la procédure ou le contenu d'une Constitution mais le fait de l'ignorer relève d'un mépris inexcusable de la démocratie, du droit à l'autodétermination d'un pays membre et de la souveraineté du peuple.

Je ne comprends pas non plus qu'on puisse attendre du gouvernement d'un pays membre qu'il accepte des propositions tout à fait contraires à la volonté exprimée récemment par le peuple.

Eglise au Kosovo. (photo uf)

Division du territoire national d'un Etat membre

La Serbie est membre des Nations Unies. Si le Conseil de sécurité reprenait à son compte la proposition de l'*Unosek,* il diviserait le territoire national d'un Etat membre. Je ne puis imaginer que les membres des Nations Unies approuvent cette immixtion dans l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un Etat membre. Chaque Etat pourrait se trouver un jour dans cette situation.

J'étais récemment au Sri Lanka pour présenter à l'élite politique quelques suggestions d'ordre constitutionnel en vue de la gestion du conflit militaire ainsi que des procédures de nature à le résoudre pacifiquement. Nombreux sont ceux qui craignent qu'un Kosovo indépendant ne ravive le conflit du Sri Lanka. Avant de me rendre là-bas, je suis allé en Inde, pays qui prépare une conférence mondiale sur le fédéralisme. On y redoute une sécession du Cachemire. Un de mes étudiants, qui travaille maintenant pour le gouvernement soudanais, a écrit une thèse de doctorat sur le fédéralisme du Soudan où il défend l'idée selon laquelle le fédéralisme pourrait empêcher la division du pays en une région méridionale et une région septentrionale. Un autre doctorant fait des recherches sur le fédéralisme pour la Côte d'Ivoire, un autre encore travaille sur le même sujet en rapport avec l'Ethiopie, la Somalie et l'Erythrée. Un ami de l'Institut a été chargé, en Géorgie, d'élaborer un accord de paix avec l'Abkhazie, et finalement, notre Institut travaille à Chypre. Nous faisons également des recherches à propos de l'Irak où menace une sécession des Kurdes. Dans toutes les régions où notre Institut est engagé – outre nos activités bien connues dans les Balkans – on redoute une décision imposée par laquelle le Conseil de sécurité légitimerait la sécession unilatérale du Kosovo.

En réalité, une telle décision modifierait radicalement les principes du droit international qui ont été établis il y a 400 ans avec la reconnaissance de la souveraineté des Etats lors de la paix de Westphalie en 1648. Les conséquences sont imprévisibles. Même des terroristes pourraient à l'avenir faire valoir que leur mouvement séparatiste est légitime car leur conflit prouve, au plan international, la légalité de la division de leur territoire qui pourrait être légitimée par une décision du Conseil de sécurité.

La crédibilité des Nations Unies en tant qu'organisation internationale d'Etats souverains serait remise en question. Un Etat quelconque se risquerait-il à l'avenir à adhérer à une organisation internationale qui a non seulement le pouvoir d'exclure ses membres (pouvoir que n'ont même pas les Nations Unies) mais également celui de diviser son territoire en deux Etats contre la volonté de ses membres souverains? Peut-on imaginer qu'un être humain doué de raison adhère à une association qui a le pouvoir de détruire n'importe lequel de ses membres sur simple décision du Bureau? Je ne connais pas de tels clubs pour suicidaires.

En droit international, toute modification territoriale ne peut être acceptée comme solution ultime et durable que sur la base d'un traité de paix avec l'Etat en question. Cela signifie que ce genre d'intervention lourde de conséquences n'est juridiquement possible et acceptable que si l'Etat membre souverain a donné son accord total.

Il est vrai toutefois qu'à certains égards, le Kosovo représente un cas très particulier. Je ne connais pas d'autre cas où un document juridique contraignant au plan international reconnaît clairement la souveraineté de la Yougoslavie – maintenant de la Serbie – sur le territoire du Kosovo. En réalité, la Résolution 1244 mentionne la souveraineté de la Yougoslavie/Serbie jusqu'à trois fois. En outre, elle précise que tous les Etats, dont évidemment les membres du Conseil de sécurité, doivent respecter la souveraineté de la Serbie. Comment peut-on considérer le document de l'*Unosek,* élaboré à la demande des Nations Unies et de son Conseil de sécurité, comme garantissant la souveraineté de la Serbie au Kosovo? Un tel engagement en faveur de la souveraineté n'a pas été pris à la légère. Les membres du Conseil de sécurité qui ont adopté ce document en 1999 savaient très bien que la paix en Yougoslavie et dans toute la région n'était possible durablement que si la souveraineté du territoire national était reconnue et que tous les membres des Nations Unies respectaient l'intégrité de ce territoire et s'engageaient à le défendre.

Le droit à l'autodétermination

Le 13 septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une *Déclaration sur les droits des peuples indigènes.* Cette décision historique aura non seulement des conséquences sur les peuples autochtones mais elle servira de directive pour résoudre les conflits des Etats avec les peuples historiquement enracinés dans leur territoire.[3] Les principes suivants correspondent donc tout à fait à ces principes fondamentaux.

Souvent, dans ces cas-là, on invoque le droit à l'autodétermination pour défendre une sécession unilatérale. Le droit international et le droit international coutumier ne contiennent pas de principe juridique universel qui prévoirait, pour les peuples (à l'exception des peuples colonisés) non identiques à la nation d'un membre des Nations Unies un droit unilatéral à la sécession sur la base d'un droit à l'autodétermination. Cela a été récemment reconnu par la Cour suprême du Canada lorsqu'il a dû se prononcer sur la légalité d'une sécession unilatérale du Québec. En outre, la *Déclaration sur les droits des peuples indigènes* ne prévoit pas de droit à un statut d'indépendance internationale mais le droit à l'autodétermination (articles 3 et 4: «Les peuples autochtones […] ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales […]»). Le droit à l'autodétermination ne déploie ses effets que par rapport à la structure interne des pays. Les principes de ce droit font obligation aux Etats de garantir l'autonomie et l'auto-administration aux communautés qui souhaitent l'autodétermination.

En ce qui concerne le Kosovo, la question à laquelle il faut répondre au sujet de ce droit à l'autodétermination est la suivante: Quels sont les peuples qui jouissent du droit à l'autodétermination en politique intérieure?

1. En vertu de la Charte des Nations Unies, la nation ou les peuples de Serbie ont, en tant qu'Etat membre, le droit à l'autodétermination, lequel repose sur la souveraineté reconnue de la Serbie en tant que sujet du droit international.
2. Toutes les communautés qui se trouvent en Serbie ont un droit à l'autonomie en politique intérieure. Il s'agit des Albanais du Kosovo, des Serbes du Kosovo (y compris les réfugiés et les personnes déplacées) et d'autres communautés comme les Hongrois, les Roumains, les Croates, les Goranis, etc.
3. Les droits de toutes ces communautés doivent être pris en compte et aucune ne doit être prioritaire, par exemple en fonction du nombre d'individus qu'elle compte. Cela signifie qu'en cas de conflit entre des conceptions opposées de l'autodétermination, seul un accord complet entre toutes les communautés peut apporter une solution acceptable et durable.

La proposition de l'*Unosek* prévoit pour les communautés au sein du Kosovo la possibilité d'opposer leur veto à des législations touchant leurs intérêts vitaux. Si ce droit n'est accordé qu'en matière législative, mais pas en ce qui concerne la question – beaucoup plus importante – du statut, il y a contradiction. La *Déclaration sur les droits des peuples indigènes* donne clairement à ces peuples le droit de déterminer leur statut à l'intérieur du territoire de l'Etat souverain. Aussi la minorité serbe doit-elle également avoir le droit de déterminer son statut au sein de la Serbie. Cette question est vitale pour toutes les communautés, y compris les Serbes. Aussi la conséquence

Suite page 7

[3] Dans son préambule, la Déclaration sur les droits des peuples indigènes reconnaît «que la Charte des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, affirment l'importance fondamentale du droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes, droit en vertu duquel ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.»

«Une large autonomie …»
suite de la page 6

même de la proposition de l'*Unosek* devrait-elle être qu'il faut parvenir à un consensus et que les peuples – y compris les communautés du Kosovo et de la nation serbe, qui représente l'Etat souverain – qui se réfèrent au droit à l'autodétermination ou à des intérêts vitaux, doivent pouvoir participer à la recherche d'un consensus.

Dans l'affaire de la sécession du Québec, la Cour suprême canadienne a décrété sans ambiguïté qu'un oui à un référendum de la majorité des citoyens de cette province ne devait pas conduire automatiquement à une sécession. Une telle consultation devait commencer par être prise au sérieux. De plus, une sécession n'était possible que si un accord pouvait être obtenu lors de négociations avec le reste du Canada et que ces négociations prennent en compte les intérêts des minorités de la nation première [le Canada] d'une part et ceux de la minorité anglophone du Québec d'autre part. Jusqu'à maintenant, le Québec faisait partie de la Fédération et par conséquent chaque partie de l'Etat a profité des autres. En cas de sécession, non seulement les intérêts du Québec sont en jeu mais également l'ensemble des intérêts des autres peuples du Canada. Un droit à la sécession accordé unilatéralement au Québec laisserait penser qu'on n'aurait pas à tenir compte d'intérêts du Canada en tant que tout mais uniquement de ceux du Québec.

L'autonomie substantielle du Kosovo selon la Constitution serbe

Principes fondamentaux visant à maintenir la cohésion de communautés différentes

Objectifs constitutionnels de paix et de liberté

Les Etats multiculturels qui veulent maintenir la cohésion de différentes communautés doivent appliquer les principes suivants. Le premier objectif de ce genre d'Etats doit être la paix et la liberté. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales doivent toujours être envisagés dans la perspective d'un développement pacifique et harmonieux de la société. Ainsi, les droits collectifs doivent être garantis pour créer la paix et l'harmonie entre les différentes communautés.[4]

Légitimité

Les Etats qui regroupent différentes communautés doivent en outre recevoir leur légitimité par rapport à toutes ces communautés et doivent constituer une patrie pour les grandes comme pour les petites communautés. Lorsque ces communautés constituent d'importantes minorités au sein de la communauté majoritaire de l'Etat, celui-ci ne peut satisfaire aux exigences de légitimité qu'en accordant à ses minorités une importante autonomie afin qu'elles puissent développer leurs propres valeurs en fonction de leur culture, de leur langue et de leur religion.

Autonomie

Les petites communautés doivent avoir l'occasion d'instaurer leur propre légitimité grâce à l'auto-administration et à l'autonomie. Quand le peuple des petites communautés peut décider de sa langue officielle, de l'éducation et de la justice, il peut développer un sentiment d'appartenance à une patrie et se sentir en sécurité. Avec l'autonomie substantielle proposée par le gouvernement serbe, les différentes communautés du Kosovo peuvent tout à fait établir cette légitimité sans remettre en cause celle de la Serbie. Il peut s'organiser selon sa Constitution à lui. Il peut avoir un Parlement et former son gouvernement. En outre, il peut décider une décentralisation de manière à ce que ses communes obtiennent une autonomie adéquate. Il peut organiser son propre système judiciaire et ainsi appliquer ses propres valeurs. En ce qui concerne son développement économique et social, son gouvernement aura tout loisir de favoriser le développement de la province et même de l'amorcer grâce à des aides directes de l'étranger.

Les Serbes du Kosovo

En ce qui concerne le territoire du Kosovo, la Serbie n'est évidemment pas uniquement responsable de la majorité kosovare d'origine albanaise, mais également de la minorité serbe qui n'a vraiment pas confiance dans un éventuel Kosovo autonome. La confiance ne peut s'établir que si la minorité serbe peut, comme d'autres minorités du Kosovo, conserver son mode de vie et se développer à sa guise. La condition fondamentale de toute coopération et de toute intégration pacifiques futures est la garantie d'une coexistence pacifique des deux communautés. Cet objectif ne peut être atteint que si non seulement le Kosovo mais également les communes à majorité serbe obtiennent une autonomie substantielle.

Dans le cadre d'un Kosovo autonome, également, ces communes doivent avoir la possibilité de coopérer avec les communes voisines et avec Belgrade. C'est seulement si ces communes se sentent chez elles et protégées au sein de la Serbie qu'elles auront le sentiment d'être chez elles au Kosovo. La légitimité du gouvernement autonome du Kosovo au regard de sa minorité serbe dépend fortement de la possibilité de celle-ci de s'épanouir et de s'autodéterminer au sein du Kosovo.

Principes de maîtrise des conflits

Quiconque a fait l'expérience de relations interethniques sait qu'il n'y a pas de solutions définitives. Il y a toujours des problèmes relationnels qui naissent des développements généraux d'une société: communication, économie, convictions religieuses, questions linguistiques, etc.

Il est donc extrêmement important que, pour éviter d'éventuels conflits interethniques, toute solution prévoie des institutions légitimes et des procédures visant à résoudre ces conflits. Les solutions adéquates et pacifiques sont la clé de la maîtrise des conflits.

Démocratie

Font partie de ces procédures les possibilités de coopération démocratique, les décisions de justice, les institutions de médiation légales, etc. En ce qui concerne les Serbes du Kosovo, les Accords de Rambouillet ont prévu une procédure qui pourrait protéger leurs intérêts vitaux. Aussi une procédure parlementaire permettant aux minorités de sauvegarder leurs intérêts vitaux, leurs droits en matière de langue, de religion et d'éducation est-elle essentielle. Elle impliquerait que la majorité recherche des compromis acceptables par les deux communautés. Dans toute société multiethnique, le compromis est le seul moyen de garantir la paix. En Suisse, c'est certainement la démocratie directe qui a poussé la classe politique à trouver des compromis.

En outre, c'est en général grâce aux décisions de démocratie directe que les minorités importantes ont les meilleures chances de sauvegarder leurs intérêts parce que les conflits interethniques sont souvent attisés par la classe politique et sont beaucoup moins violents au niveau des simples citoyens. Et comme en général un petit nombre de citoyens seulement prennent part aux consultations et que les minorités les plus concernées profitent de la possibilité qui leur est donnée de se prononcer, elles ont de fortes chances d'empêcher une tyrannie de la majorité.

Garanties constitutionnelles

Il faut savoir que la Constitution serbe garantit l'autonomie du Kosovo. Cette garantie doit être protégée par la Cour constitutionnelle de Serbie. En cas de modification de la Constitution, la population du Kosovo participe à la consultation et pour les questions concernant le Kosovo, elle est représentée au Parlement. En outre, on pourrait imaginer que le Conseil de sécurité, au plus tard lorsque la présence internationale prendra fin, veuille compléter la Résolution 1244 et que le Kosovo obtienne alors la garantie internationale que son autonomie sera respectée, comme celle du Tyrol du Sud par l'*Accord De Gasperi-Gruber* (ou *Accord de Paris*) conclu à Paris en 1946.

Ce n'est qu'en matière de coopération internationale que le gouvernement du Kosovo doit obtenir l'accord du gouvernement serbe. Les questions fondamentales de politique étrangère relèvent de la compétence exclusive de ce dernier. Mais ces domaines, tels que les prises de position dans le cadre des Nations Unies, les ambassadeurs envoyés à l'étranger, les discours au Conseil de l'Europe peuvent être importants pour le prestige international du pays et pour certains diplomates mais pour la population en général, ces compétences ne sont ni importantes, notamment en ce qui concerne une authentique légitimité, ni utiles. La province possède toutes les compétences dont le gouvernement a besoin pour améliorer et développer le droit sur son territoire.

Intérêts vitaux

Les intérêts vitaux des minorités du Kosovo, et en particulier de la minorité serbe seraient protégés: cela est prévu dans les Accords de Rambouillet.[5] Dans ce domaine, les décisions ne peuvent être prises qu'avec l'accord de la majorité de la communauté serbe. En outre, les droits humains de cette communauté seraient également protégés puisque la justice serbe resterait la dernière instance en matière de conflits portant sur les droits de l'homme. Et dans la majorité de ces conflits, la toute dernière instance resterait la Cour européenne des droits de l'homme. C'est elle qui, en dernier recours, se prononcerait sur les affaires qui concernent également les autorités du Kosovo.

En réalité, on ne peut pas s'attendre, par exemple, à ce que le Kosovo en tant qu'Etat souverain et indépendant devienne une patrie pour la communauté serbe vivant au Kosovo puisqu'elle ne peut faire confiance au nouvel Etat. Tous ceux qui prétendent que la Serbie ne peut pas devenir une patrie pour les Albanais du Kosovo ne donnent pas l'impression d'exiger la même chose pour la minorité serbe. Si l'on considère ces objectifs comme irréalistes pour les deux communautés, ce n'est pas une raison pour diviser le pays et créer une nouvelle minorité discriminée au lieu de tout faire pour permettre à celle-ci de trouver sa légitimité dans le cadre du pays existant et d'assurer les garanties constitutionnelles qui permettent à toutes les communes de se sentir chez elles dans le pays.

La communauté internationale

Au cas où la minorité de Pristina craindrait des amendements futurs de la Constitution serbe visant à réduire l'autonomie du Kosovo, il serait possible de définir au plan international des garanties d'autonomie comme les prévoit l'*Accord De Gasperi-Gruber*.[6]

La plupart des conflits entre communautés d'un même Etat sont fomentés ou du moins soutenus par des Etats voisins qui prétendent défendre les intérêts de leurs minorités dans l'Etat voisin. Il est donc du devoir de la communauté internationale de surveiller les Etats situés autour de la Serbie afin qu'ils ne s'immiscent pas dans les affaires de leurs voisins au travers des médias, de soutiens politiques voire de mesures diplomatiques. •

(Traduction *Horizons et débats)*

---

[4] Le préambule de la *Déclaration sur les droits des peuples indigènes* «[considère et réaffirme] que les autochtones sont admis à bénéficier sans aucune discrimination de tous les droits de l'homme reconnus en droit international, et que les peuples autochtones ont des droits collectifs qui sont indispensables à leur existence, à leur bien-être et à leur développement intégral en tant que peuples».

[5] Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.

[6] **L'article 3** de l'*Accord De Gasperi-Gruber* stipule ceci:

3) Afin d'établir des relations de bon voisinage entre l'Autriche et l'Italie, le gouvernement italien s'engage, après avoir consulté le gouvernement autrichien, et avant un an à partir de la signature du présent traité :

a) à revoir, dans un esprit d'équité et de compréhension, le régime des droits de citoyenneté, tel qu'ils résultent des accords Hitler-Mussolini de 1939;

b) à conclure un accord pour la reconnaissance réciproque de la validité des droits d'études et des diplômes universitaires;

c) à apprêter une convention pour la libre circulation des individus et des marchandises entre le Tyrol du Nord et le Tyrol de l'Est, c'est-à-dire pour les chemins de fer et, dans la mesure du possible, pour les routes;

d) à conclure des accords spéciaux afin de faciliter une circulation plus grande que les échanges frontaliers et locaux déterminant des quantités de produits et de marchandises typiques entre l'Autriche et l'Italie.

Articles 1 et 2 [ajout de la Rédaction]

1) Les habitants de langue allemande de la province de Bolzano et ceux des voisins communs bilingues de la province de Trente jouiront de la complète égalité des droits par rapport aux habitants de langue italienne, dans le cadre des dispositions spéciales destinées à sauvegarder le caractère ethnique et le développement culturel et économique du groupe de langue allemande.

En conformité avec les mesures législatives déjà promulguées ou ses amendements, aux citoyens germanophones il est spécialement concédé:

a) l'enseignement primaire et secondaire dans leur langue maternelle;

b) l'emploi, sur une base paritaire, de la langue allemande et de la langue italienne dans les administrations publiques, les documents officiels ainsi que dans la nomenclature de la toponymie bilingue;

c) le droit de rétablir les noms de famille allemands qui ont été italianisés au cours des dernières années;

d) l'égalisation des droits pour l'admission dans les bureaux publics afin de réaliser une distribution plus satisfaisante dans les emplois entre les deux groupes ethniques.

2) Aux populations des zones susdites il sera concédé l'exercice d'un pouvoir législatif et d'un pouvoir exécutif autonome, dans le cadre des mêmes zones. Le cadre dans lequel cette autonomie doit être appliquée sera déterminé en consultation avec les représentants des entités locales de la population germanophone.

¿Una autonomía próspera y vital para Kosovo-Metohija o una soberanía sin contenido para Kosova?

La propuesta constitucional de Serbia para una autonomía substancial para Kosovo y Metohija

por Prof. Thomas Fleiner, Instituto para federalismo, Friburgo

Un testimonio de la cultura serbia: el monasterio ortodoxo de Gracanica en Kosovo. (foto reuters)

Introducción

Responsabilidades y competencias según la Resolución 1244 del Consejo de Seguridad de la ONU de 1999

Desde 1999 la provincia serbia Kosovo es administrada por las Naciones Unidas acorde a la *Resolución 1244* del Consejo de Seguridad.

Esa Resolución dispuso para Kosovo «una presencia internacional civil y de seguridad bajo protección de la ONU, que cuenta con el equipamiento y el personal adecuados» y, bajo la protección de las Naciones Unidas, y según lo determina el Capítulo Vll de la Carta «el estacionamiento de eficientes presencias internacionales civiles y de seguridad en Kosovo (…) competentes para el logro de las metas en común» (…) «Los Estados miembros y las organizaciones internacionales competentes, establecen una presencia internacional para el mantenimiento de la paz en Kosovo, con todos los medios necesarios para que cumpla las obligaciones enunciadas.» Un supervisor especial nombrado por las Naciones Unidas tendrá la función de controlar esa presencia civil internacional.

«Dentro de las obligaciones de esa presencia internacional de seguridad que se establece en Kósovo figuran

a) Disuadir a las partes de que reanuden las hostilidades, manteniendo y, en caso necesario, imponiendo la cesación del fuego, y asegurar el retiro y evitar el regreso a Kosovo de las fuerzas militares, policiales y paramilitares de la Federación y de la República, […]
b) Demilitarizar el Ejército de Liberación de Kosovo (ELK) y otros grupos armados albaneses de Kosovo, […]
c) Establecer un entorno seguro de modo que los refugiados y las personas desplazadas puedan regresar a sus hogares, […]
h) Velar por su propia protección y libertad de circulación y por las de la presencia internacional civil y otras organizaciones internacionales.

Según la resolución 1244, la presencia civil internacional tendrá las siguientes responsabilidades: promover el establecimiento, hasta que se llegue a una solución definitiva, de una autonomía y un autogobierno substanciales en Kosovo; cumplir funciones administrativas civiles básicas donde y mientras sea necesario; organizar y supervisar el desarrollo de instituciones provisionales para el autogobierno democrático y autónomo hasta que se llegue a una solución política, incluida la celebración de elecciones; transferir, a medida que se establezcan esas instituciones,sus funciones administrativas, y al mismo tiempo supervisar y apoyar la consolidación de las instituciones provisionales de Kosovo y otras actividades de establecimiento de la paz; facilitar un proceso político encaminado de determinar el estatuto futuro de Kosovo, teniendo en cuenta los acuerdos de Rambouillet (S. 1999/648); apoyar la reconstrucción de la infraestructura básica y otras tareas de reconstrucción económica; mantener la ley y el órden público, incluso mediante el establecimiento de un cuerpo de policía local; proteger y promover los derechos humanos; asegurar el regreso seguro y libre de todos los refugiados y persons desplazadas a sus hogares en Kosovo.

De acuerdo a esta Resolución, el estatuto definitivo deberá fijarse con apego a los acuerdos de Rambouillet. Según el Artículo l, párrafo 3 de la constitución, propuesta en los acuerdos de Rambouillet, la competencia de la República de Yugoslavia, hoy representada por Serbia en Kosovo, abarca los siguientes campos: integridad territorial, mantenimiento de un mercado común, política monetaria, defensa, política exterior, aduanas, impuestos federales, elecciones federales y los otros puntos especificados en este acuerdo.

La Resolución 1244 requiere claramente de la comunidad internacional garantizar la ley y el órden, e imponer el respeto a los derechos humanos en Kosovo. Con respecto al estatuto definitivo, la Resolución se apega a los acuerdos de Rambouillet, que se basan en un autogobierno substancial de Kosovo y que de ninguna manera se remite a la creación de un nuevo estado soberano o casi soberano.

Implementación y estatuto definitivo de Kosovo según la Resolución 1244

Puesta en práctica de los estándares de los derechos humanos

Desde 1999 no se logró ninguno de estos propósitos. Los distintos informes sobre la situación de los derechos humanos, así como el temor de personas desplazadas de volver a sus hogares, demuestran claramente que Kosovo y la presencia internacional, por el momento, no estarán en condiciones de cumplir con las demandas de la Resolución 1244 del Consejo de Seguridad. Será necesario un gran esfuerzo de todas las partes que ejercen el poder en Kosovo, para lograr sólo los estándares mínimos propuestos por la Resolución 1244.

El estatuto definitivo y las personas desplazadas

Con respecto al estatuto definitivo, en la Resolución 1244 ni siquiera se menciona un Kosovo soberano o independiente. La Resolución remite más bien a los acuerdos de Rambouillet, basados claramente en el concepto de un Kosovo con autonomía substancial, pero dentro del estado serbio, así como figura en la nueva constitución serbia aceptada en el otoño de 2006.

Las negociaciones entre Prístina y Belgrado perduran desde hace más de dos años. Las Naciones Unidas, bajo la dirección del jefe mediador y especial enviado *Martti Ahtisaari,* iniciaron las primeras conversaciones entre Belgrado y Prístina para encontrar una solución para el estatuto definitivo de Kosovo. Originariamente, estaba planeado que esas conversaciones deberían iniciarse cuando se hayan logrado las condiciones mínimas de la Resolución 1244 – es decir el estándard de los derechos humanos y la protección de las minorías. Pero esos estándares no han sido logrados aún después de más de 5 años de presencia y administración internacionales. Al contrario, después de tanta violencia, saqueos y destrucción de iglesias y conventos ortodoxos, la minoría serbia vive en constante angustia con respecto a sus perspectivas futuras y su coexistencia con la minoría albanesa. Además, todavía hay unos 300 000 personas desplazadas que viven fuera de Kosovo y a los que, según la Resolución 1244, se les debería asegurar la posibilidad de un retorno libre de todo temor.[1]

Cambio de estrategia de la comunidad internacional

La comunidad internacional, representada por el llamado Grupo de Contacto[2], cambió su estrategia y exigió el inicio de conversaciones para encontrar una solución definitiva para el futuro referente a la seguridad, derechos humanos y bienestar para todos los grupos de la población que viven en Kosovo.

Pero, sobre todo la minoría serbia, todavía bajo el efecto de las recientes experiencias traumatizantes, no confiaba en las garantías prometidas por Prístina, referentes a un estado de derecho y a los derechos humanos. Por eso, a causa de esa minoría, no le fue posible a Prístina ganar la confianza y la credibilidad necesarias. Pero, justamente el logro de la confianza y la credibilidad es el paso más importante para un plan que pueda llevar a la paz y a cualquier forma de regulación definitiva.

Cada propuesta para una solución definitiva sólo tiene la posibilidad de ser aceptada por la población, cuando ésta confía en aquellos que requieren la legitimación para un gobierno con fundamento legal.

Si esa condición no está dada, ninguna ley, ninguna constitución o convenio internacional pueden brindar los elementos necesarios para la solución pacífica de conflictos.

La minoría serbia, ¿cómo va a confiar en que alguna regulación se aplique correctamente, siendo que la situación en la realidad es todo lo contrario a las promesas y garantías verbales que surgieron de la mesa de negociaciones? Esas conversaciones finalizaron sin un acuerdo. El hacer responsable a los serbios por este fracaso, significa engañar a la opinión internacional y una vez más, ocultar los hechos. Martti Ahtisaari parecía estar convencido de tener el poder de proponer una solución al Consejo de Seguridad, esgrimida sólo por sus expertos. Él creía poder imponer unilateralmente a los serbios, en contra de su voluntad y de su constitución, la independencia de Kosovo bajo el control internacional, en primer lugar de la OTAN y de la EU. Ésta fue otra evaluación equivocada y peligrosa de la realidad.

La valoración excesiva de su poder y de sus posibilidades, llevó al completo *Unosek* (United Nations Office of the Special Envoy for Kosovo) por un camino equivocado durante todo el tiempo que duraron las conversaciones. Por esta razón, nunca trataron seriamente de dar a esas conversaciones la función de verdaderas negociaciones: sólo éstas podrían haber posibilitado que se llegue a una especie de consenso definitivo y a un acuerdo entre las partes en la mesa de negociaciones.

Por lo visto, el equipo de Prístina también creía que a Serbia se le puede imponer cualquier solución definitiva. Justamente por esta razón, nunca estuvo dispuesto a entablar verdaderas negociaciones.

Situación de empate en el Consejo de Seguridad

De cualquier modo, el Consejo de Seguridad no podía llegar a un acuerdo, sobre todo porque la delegación rusa exigía una solución que respetara los principios de las Naciones Unidas y, que por lo tanto, se basara en un consenso entre las partes. Efectivamente, la división de una zona en un estado miembro de la ONU, sólo puede realizarse por un contrato bilateral de las Naciones Unidas con ese estado miembro.

En esa oportunidad, se callaron los mismos países que públicamente siempre predican el respeto a los principios del derecho; ocultaron su incumbencia por esos principios, menospreciaron e ignoraron de una manera alarmante algunos de los principios del derecho internacional, propagados en otras oportunidades por los mismos miembros, como las únicas pautas para la solución pacífica de los con-

sigue página 9

[1] Así dice la resolución 1244 del Consejo de Seguridad: «Resuelto a solucionar la grave situación humanitaria de Kosovo (República Federativa de Yugoslavia) y a lograr el regreso libre y en condiciones de seguridad de todos los refugiados y las personas desplazadas a sus hogares, […]»

[2] El grupo de contacto está formado por representantes de Alemania, Gran Bretaña, Italia y EE.UU. Le transfirió a la llamada Troika, compuesta por miembros de la UE, EE.UU. y Rusia, un mandato para facilitar negociaciones (facilitation negotiations).

«¿Una autonomía próspera y vital …»
viene de la página 8

flictos. El Consejo de Seguridad se encontraba así en una situación de empate. No había otra salida que la de pedir a las partes, incluso al grupo de contacto, de recomenzar las negociaciones bajo la dirección de una «troika» compuesta por un delegado de EE.UU., de Rusia y de la UE, que debía rendir cuentas al grupo de contacto ya establecido desde hace tiempo.

La mayoría de los miembros de la comunidad internacional parecen estar convencidos que la independencia de Kosovo, en definitiva, es inevitable y que, por esa razón, se tendría que decidir rápidamente. Por eso, bajo la presión de Prístina, que está a la espera constante de la independencia, propusieron que las negociaciones debían cerrarse después de 120 días. Por cierto, no existe ningún ejemplo histórico conocido de ese tipo de negociaciones, que pudiera servir de precedente para una fecha tope tan absoluta. Al contrario, negociaciones que deberían llevar a soluciones pacíficas, se realizan siempre sin término fijo, como lo vemos en el caso de Chipre, Israel y otras tantas regiones. Si a los participantes en las negociaciones se los confronta con una fecha tope, no se puede llegar nunca a un verdadero consenso basado en compromisos. Aquella parte que, en caso de no tomar en cuenta la fecha tope, es considerada como ganadora, no va a estar decidida a renunciar a algunos de sus propósitos más importantes sólo en aras de un compromiso. Al contrario, va a hacer todo lo posible para evitar un consenso, para llegar a la fecha tope sin una solución, ya que después de ese momento sus deseos le serán impuestos a la parte contraria de todas maneras.

El argumento para considerar la independencia de Kosovo como inevitable

Es difícil de descubrir porqué algunos países importantes dentro de la comunidad internacional, después de aceptar la Resolución 1244, cambiaron su posición tan rápidamente con respecto a la independencia de Kosovo e incluso la han impulsado contrariamente a esa resolución.

Parecen dejarse presionar por Prístina, que no deja de exigir la independencia de Kosovo como si ésta fuera inevitable. Pero no hay razones convincentes para que sea inevitable. Lo que necesitan los habitantes de esa región es bienestar, desarrollo económico, estabilidad, estado de derecho, seguridad. Pero no es comprensible porqué la creación de otro nuevo estado soberano les brindaría más paz, seguridad y bienestar que la simple integración como provincia autónoma en un estado en el que ya está integrada.

La historia nos enseña que estados soberanos independientes resultan un peligro mayor para la paz que regiones integradas dentro de un estado. La primera y más importante garantía para la paz es la vigencia interna del derecho y la constitución. Alemania y Francia fueron enemigos durante largo tiempo; se convirtieron recién en pacíficos adversarios cuando se fusionó su industria militar como producción de carbón y de acero, en las primeras unificaciones [de la Comunidad Europea del Carbón y del Acero CECA llamada también Montanunion]. Es una ilusión el pensar que la soberanía de pequeños estados sea una mayor garantía para la paz que soluciones internas vitales y bien pensadas de autonomía e independencia dentro del estado. Sobre todo, una solución coaccionada por actores externos, que es ilegal, impugnable o cuestionable, no puede nunca ser o devenir una solución para la paz y la seguridad.

Por esta razón, se hará a continuación un corto análisis de la legalidad del plan de Ahtisaari establecido por Unosek después de las negociaciones entre Prístina y Belgrado. Después se dirigirá la atención hacia la nueva constitución serbia, para analizar en qué medida ese concepto de una amplia autonomía es compatible con la Resolución 1244 y puede ser un instrumento de utilidad para la solución de conflictos.

La ilegalidad del Plan Ahtisaari de Unosek

Frecuentemente, en los debates políticos, las cuestiones de derecho no se toman muy en cuenta. En principio, al derecho se lo toma en serio en caso que se lo pueda utilizar para defender posiciones ya poderosas e impugnables. El derecho, que es un amigo de los países sin poder, tiene siempre una posición difícil. Pero, en definitiva, sólo las soluciones que realmente respetan los principios del derecho serán capaces de garantizar soluciones duraderas para conflictos políticos de gran alcance. Mi opinión es, que el plan de arreglo Ahtisaari no reúne esas condiciones por diversos motivos, y, por lo tanto, no puede ser considerado como un concepto practicable para la solución del conflicto con apego a la Resolución 1244. Quisiera mencionar tres cuestiones importantes de derecho, que ponen en claro la ilegalidad del plan considerando la constitución serbia, así como también la Carta de las Naciones Unidas y el derecho a la autodeterminación.

La nueva constitución de Serbia

No habían transcurrido aún seis meses desde el dictado de la constitución serbia, cuando a las dos partes que negociaban sobre un nuevo estatuto para Kosovo, se les presentó el plan Ahtisaari para que lo aceptaran. Esa constitución prevee un nuevo concepto de autogestión para Kosovo. Con ello, es acorde a las directivas de la Resolución 1244 del Consejo de Seguridad, que exige una «autonomía substancial» y una «verdadera autogestión «para una nueva solución en Kosovo. Esa constitución fue aprobada por la gran mayoría de la población serbia.

La proposición de *Unosek,* (United Nations Office of the Special Envoy for Kosovo) que de hecho anularía la validez de esa constitución, no menciona ni la constitución ni el referéndum democrático del pueblo.

Simplemente ignora ambos hechos. No me puedo imaginar que un documento de las Naciones Unidas pueda ignorar totalmente la constitución vigente de un estado miembro, corroborada hace poco tiempo por la población de un estado soberano, y que es acorde a las pautas de las Naciones Unidas.

Me podría imaginar que tal vez el procedimiento o el contenido de una constitución pueda ser criticado, pero simplemente ignorarla, es una falta de respeto indisculpable a la democracia, al derecho a la autodeterminación de un estado miembro y a la soberanía del pueblo.

Es inconcebible que se espere del gobierno de un estado miembro, el aceptar o firmar propuestas que son totalmente contrarias a la voluntad del pueblo, que acaba de exprimir su voluntad por medios democráticos.

Iglesia en Kosovo. (foto uf)

División del territorio de soberanía de un estado miembro

Serbia es un miembro de las Naciones Unidas. Si el Consejo de Seguridad aceptara la propuesta de Unosek, dividiría de hecho el territorio de un estado miembro. No puedo imaginarme que las Naciones Unidas aceptarían una intromisión semejante en la integridad territorial y en la soberanía de uno de sus miembros. Cualquier otro miembro podría verse un día confrontado con consecuencias similares.

Hace poco estuve en Sri Lanka para presentar a las élites políticas del lugar, algunas propuestas de carácter constitucional para posibles métodos, que pudieran ser útiles, para finalizar pacíficamente el violento conflicto actual.

Todos esos pueblos, temen que un Kosovo independiente atizaría nuevamente el conflicto en Sri Lanka. Antes de mi estadía en Sri Lanka estuve en la India dónde se prepara un congreso internacional sobre federalismo. Allí se teme por la separación de Kashmir. Uno de mis estudiantes, que entre tanto trabaja para el gobierno sudanés, escribió su doctorado sobre el tema federalismo en Sudán. Su tesis se basa en que el federalismo podría evitar la división del territorio entre el norte y el sur. Otro doctorando investiga sobre federalismo para la Costa de Marfil abarcando Etiopia, Somalia y Eritrea. Un amigo del Instituto era responsable en Georgia para los acuerdos de paz con Abkhazia. Nuestro instituto trabaja además en Chipre. También investigamos en Iraq donde se teme una secesión de los curdos. En todas esas regiones en las que nuestro instituto es activo, incluyendo las regiones balcánicas en conflicto, se teme una decisión presionada, por la cual una secesión unilateral de Kosovo sería legitimada por el Consejo de Seguridad de las Naciones Unidas. De hecho, una decisión tal cambiaría radicalmente los principios del derecho internacional, establecidos hace 400 años, con el reconocimiento de la soberanía de los estados, en la paz de Westfalia en 1648. Las consecuencias son imprevisibles. Incluso terroristas, podrían en el futuro hacer valer que su movimiento de secesión sea una causa justa, ya que su conflicto violento demuestra internacionalmente la legitimidad de la división de su territorio, la cual, en el futuro, puede ser legitimada por una decisión del Consejo de Seguridad.

La credibilidad de las Naciones Unidas como organización internacional de miembros soberanos se cuestionaría. ¿Se atrevería algún estado en el futuro a ingresar sin temor en una organización internacional que no sólo tiene el poder de excluir a sus miembros, (poder que ni siquiera tienen las Naciones Unidas) sino también el poder de disolver su territorio, y, en contra de la voluntad de sus miembros soberanos, hacer de uno dos estados? Se puede uno imaginar, que alguien con sentido común ingrese en un círculo que tiene el poder de destruir a cualquiera de sus miembros por una simple decisión de la junta directiva? No conozco ningún club de suicidas semejante.

Según el derecho internacional, cualquier cambio territorial de un estado puede aceptarse como legal, sólo como última y definitiva alternativa en caso de un pacto de paz con el estado en cuestión. Es decir, que intervenciones tan decisivas sólo son posibles y aceptables legalmente, a raíz de un consenso con ese estado soberano.

Ciertamente, de algún modo, Kosovo es un caso especial: no conozco otro caso en el que un documento con validez internacional prevea un claro reconocimiento de la soberanía de Yugoslavia, y ahora de Serbia en la región del Kosovo. De hecho la Resolución 1244 menciona la soberanía de Yugoslavia/Serbia no sólo una, sino tres veces. Además, no sólo menciona la soberanía, sino que dice explícitamente que todos los estados, incluyendo los miembros del Consejo de Seguridad, tienen la «obligación» [committed] de reconocer la soberanía de Serbia.¿Cómo puede considerarse el documento de la Unosek, formulado por encargo de las Naciones Unidas y su Consejo de Seguridad, como una «obligación ‹de reconocer la soberanía de Serbia en Kosovo?›»

Tal obligación con respecto a la soberanía de Serbia no ha sido aceptada sin propósitos deliberados. Los miembros del Consejo de Seguridad, que expidieron ese documento en 1999, sabían exactamente que la paz en Yugoslavia y en toda la región sólo sería posible y duradera, cuando se reconozca la soberanía de los estados y cuando todos los miembros de las Naciones Unidas respeten la integridad de esa región y asuman la obligación de su defensa.

El derecho a la autodeterminación

El 13 de septiembre, la Asamblea General de las Naciones Unidas aprobó una declaración sobre los derechos de los pueblos indígenas. Esta decisión histórica no sólo va a influenciar la situación de los pueblos indígenas, sino que puede también servir como pauta a todos los que buscan soluciones a conflictos con sus propios habitantes, arraigados históricamente en sus territorios.[3] Los principios siguientes, por lo tanto, están en total concordancia con esos principios básicos.

Con frecuencia en esos casos, se aduce el derecho a autodeterminación para defender una secesión unilateral. Según el derecho internacional y el derecho internacional consuetudinario, no hay un fallo universal para los pueblos, que no son idénticos con un país miembro de la ONU, (con excepción de los habitantes de las colonias) que reconozca el derecho unilateral de secesión, como parte del derecho a la autodeterminación.

Ésto fue también reconocido hace corto tiempo por la Corte Suprema de Canadá (Supreme Court of Canada) cuando tuvo que decidir sobre la legalidad de una secesión unilateral de Québec. Además, la declaración sobre la autonomía de los pueblos indígenas, tampoco le otorga a esos pueblos el derecho a un estatuto internacional independiente, sino el derecho al autogobierno. (Artículo 3 y 4).

El derecho a la autodeterminación tiene efecto sólo considerando la estructura interna de los estados. En apego a los principios de ese derecho, el estado tiene la obligación de garantizar autonomía y autogobierno a los grupos que lo desean.

Con respecto a Kosovo, la pregunta que debe responderse con respecto al derecho a autodeterminación es: ¿Quiénes son los pueblos que tienen el derecho a una autodeterminación en el interior?

1. Según la Carta de la ONU, la nación y los pueblos de Serbia, como estado miembro, tiene el derecho a la autodeterminación apoyada en su soberanía reconocida.
2. Todos los grupos dentro de Serbia tienen el derecho a una autonomía interna: los albano-kosovares, los serbios en Kosovo (incluyendo los refugiados y los personas desplazadas) y otros grupos como los húngaros, rumanos, croacios, goranis, etc.
3. Todos estos derechos deben tomarse seriamente y ninguno debe tener prioridad, por ejemplo a raíz del número de personas que forman parte de una comunidad. Es decir, que en el caso de un conflicto, sólo un consenso entre las distintas comunidades puede llevar a una solución entre los distintos conceptos de autodeterminación, que sea aceptable y duradera.

La propuesta de *Unosek* considera, para las comunidades en Kosovo, la posibilidad de proclamar un veto a leyes que conciernen a sus intereses vitales. Si este derecho es sólo aplicable a nivel de las leyes, pero no del estatuto, que es lo más importante, es entonces una contradicción. La declaración sobre los derechos de los pueblos indígenas les da a esos pueblos claramente el derecho de decidir sobre su estatuto dentro del territorio de un estado soberano. Por lo tanto, la minoría serbia también debe tener el derecho de decidir su estatuto dentro de Serbia. La cuestión del estatuto es para todas las comunidades, también para las serbias, de vital interés. Por eso, incluso la propuesta *Unosek* debería llegar a la conclusión que es necesario un consenso. Y los pueblos – también las comunidades en Kosovo y en la nación serbia – que apelan al derecho de autodeterminación o a intereses vitales, deben ser incluídos en ese consenso.

sigue página 10

«¿Una autonomía próspera y vital …»
viene de la página 9

En el juicio sobre la secesión de Québec, la Cámara Suprema canadiense decidió claramente, que la aprobación por parte de la mayoría de la población votante de esa provincia en un referéndum, no llevaría automáticamente a una secesión. Un plebiscito tal debe ser tomado seriamente, pero una secesión sería sólo posible, cuando en las negociaciones se llegara a un consenso con el resto de Canadá. Además, en esas negociaciones, se tendrán que tener en cuenta los intereses de la minoría de la primera nación (Canadá) por un lado, y la minoría de habla inglesa dentro de Québec por el otro. Hasta ahora, Québec formó parte de la federación, y por lo tanto, cada parte del estado se beneficiaba del otro. En caso de una secesión, no sólo están en juego los intereses de Québec sino los intereses en su totalidad del pueblo de Canadá. Un derecho unilateral a la secesión de Québec, implicaría que no existen intereses totales de Canadá que deban tenerse en cuenta, sino sólo los intereses de Québec.

[3] La declaración de los derechos de los pueblos indígenas «reconoce, que la Carta de las Naciones Unidas, el Pacto Internacional de derechos Económicos, Sociales y Culturales, y el Pacto Internacional de Derechos Civiles y Políticos, así como la Declaración y el Programa de Acción de Viena, afirman la importancia fundamental del derecho de todos los pueblos a la libre determinación, por virtud del cual éstos determinen libremente su condición política y persiguen libremente su desarrollo económico, social y cultural.» (Preámbulo)

La autonomía substancial de Kosovo según la constitución serbia

Principios esenciales para mantener la unidad de sociedades diferentes

Paz y libertad como metas de la constitución

Estados multiculturales que quieren mantener unidas las diferentes comunidades, deben seguir los siguientes principios. La meta primera de esos estados debe ser la paz y la libertad. Los derechos humanos y las libertades básicas deben ser siempre considerados conjuntamente con un desarrollo armónico y pacífico de la sociedad.

Especialmente los derechos colectivos, deben ser garantizados para construir paz y armonía entre las diferentes comunidades.[4]

Legitimidad

Los estados a los que pertenecen comunidades diferentes, deben además mantener su legitimidad frente a todas las comunidades e instituciones, y constituirse en una patria para las grandes y las pequeñas comunidades. Cuando esas comunidades son minorías importantes dentro de la mayoría del estado, éste sólo puede ejercer su legitimidad, concediendo a esas minorías una amplia autonomía para que éstas puedan desarrollar su propia cultura, lenguaje y religión.

Autonomía

Las comunidades más pequeñas deben tener la posibilidad de construir su propia legitimidad a través de una administración propia y de la autonomía para los pueblos de sus comunidades. Cuando la población de pequeñas comunidades puede decidir sobre su lenguaje oficial, educación y sistema justicial, puede desarrollar un sentimiento de apego al país natal y de seguridad. Con la autogestión substancial para Kosovo, propuesta por el gobierno de Serbia, las diferentes comunidades en Kosovo pueden establecer exactamente su propia legitimidad sin poner en juego la legitimidad de Serbia. Kosovo puede organizarse a sí mismo con su constitución propia. Puede establecer su propio parlamento y formar su propio gobierno.

Además puede decidir sobre su descentralización y sus municipios obtienen una autonomía apropiada. Puede establecer su propio sistema judicial y así implantar sus propios valores en la comunidad. Con respecto a su desarrollo social y económico, el gobierno tendrá todas las posibilidades para iniciar e impulsar el desarrollo de la provincia, también con directa ayuda extranjera.

Los serbios en Kosovo

Por supuesto Serbia no sólo tiene responsabilidad frente al territorio de Kosovo y a la mayoría de los albano-kosovares. También tiene que ocuparse de la propia comunidad serbia, la cual actualmente no confía realmente en un posible Kosovo autónomo en el futuro. Esa confianza puede irse creando si la comunidad serbia, al igual que otras minorías, puede tener su propia vida autónoma dentro de Kosovo. La condición previa para cualquier cooperación futura pacífica e integración, es la garantía de la coexistencia pacífica de ambas comunidades. Esa meta se puede alcanzar dando no sólo a Kosovo la autonomía substancial, sino también a las comunidades con mayoría serbia.

De la misma forma que en un Kosovo autónomo, esas comunidades deben tener la posibilidad de cooperar, acorde a sus competencias, con sus comunidades vecinas y con el gobierno de Belgrado. Sólo cuando esas comunidades se sientan protejidas y como en su propia casa dentro de Serbia, pueden también llegar a sentirse de la misma manera en Kosovo.

La legitimidad del gobierno autónomo de Kosovo con respecto a su minoría serbia, depende en gran parte de la posibilidad de desarrollo y determinación propias de esa minoría, dentro del amplio territorio de Kosovo.

Principios para la superación de conflictos

Quién tenga experiencia con respecto a relaciones entre diferentes etnias sabe que no hay nunca una solución definitiva. Habrá siempre problemas en esas relaciones a raíz del desarrollo en general de la sociedad (comunicación, economía, religión, cuestiones de lenguaje etc.).

Por ésto, es de suma importancia, que frente a posibles conflictos étnicos, haya también instituciones y procedimientos legitimados para lograr una solución pacífica. Sólo soluciones razonables y pacíficas pueden llevar a una solución pacífica duradera de conflictos entre etnias.

Democracia

A esos procedimientos pertenecen la participación democrática, decisiones de la corte, instituciones legitimadas para la mediación, etc.

Con respecto a los serbios en Kosovo, los acuerdos de Rambouillet ya han provisto un procedimiento que podría proteger los intereses vitales de la minoría serbia. Por eso, en el marco de un procedimiento parlamentario, es de suma importancia que las minorías puedan defender sus intereses vitales, con respecto al lenguaje, religión y educación. A través de esos procedimientos especiales para los derechos vitales, la mayoría se vería obligada a encontrar compromisos que sean aceptables para ambas comunidades. En cualquier comunidad multicultural, el compromiso es el único modo posible para garantizar la paz dentro de toda la comunidad.

En Suiza fue seguramente el procedimiento de la democracia directa que llevó a la élite política a encontrar compromisos.

Por otro lado, las minorías más grandes tienen generalmente mejores posibilidades de velar por sus intereses a través de la democracia directa, ya que los conflictos étnicos, frecuentemente, son instigados por la élite política mientras que a nivel de la gente común no tienen tanta gravedad. Y como, en general, son pocos los que participan en las votaciones, mientras que las minorías hacen mayor uso de ese derecho, éstas tienen buenas posibilidades de prevenir una tiranía de la mayoría.

Garantías constitucionales

Debe acentuarse que en la constitución de la república serbia se garantiza la autonomía de Kosovo. Esa garantía constitucional debe ser protegida por la corte constitucional de Serbia. En caso que la constitución tuviera que ser modificada, la población de Kosovo toma parte en la votación y está representada en el parlamento en las cuestiones que implican a esa provincia. Además, sería probable que una vez terminada la presencia internacional en Kosovo, el Consejo de Seguridad necesite complementar la Resolución 1244. En ese caso, a Kosovo se le concedería una garantía internacional adicional para su autonomía, como el caso de Tirol del Sur con el acuerdo Gruber-De Gasperi de 1946 en París.

Infographie roho/2007© *Horizons et débats*

Kosovo necesita la aprobación del gobierno serbio sólo en lo referente a la cooperación internacional. Las cuestiones fundamentales de la política exterior siguen siendo competencia exclusiva del gobierno de Serbia.

Cuestiones tales como intervención dentro de las Naciones Unidas, embajadores en otros países y discursos en el Consejo Europeo, pueden ser importantes para el prestigio internacional del país y para algunos diplomáticos. En cambio, para la población en general, esas competencias no son de tanta importancia y utilidad para su propia legitimación. El gobierno de la provincia posee todas las competencias necesarias para mejorar y desarrollar el derecho dentro de su territorio.

Intereses vitales

En vista a las minorías, y en especial a la minoría serbia en Kosovo, ésta estaría protegida contra una posible tiranía de la mayoría con respecto a sus intereses vitales, tal como fue propuesto en los acuerdos de Rambouillet.[5] Con respecto a cuestiones que implican a sus vitales intereses, las decisiones sólo pueden ser tomadas con el consentimiento de la mayoría de la comunidad serbia. Además, esa comunidad estaría protegida con respecto a sus derechos humanos ya que en conflictos referentes a ellos, la justicia serbia seguiría siendo la última instancia.

En todo caso, como en la mayoría de esos conflictos, el Tribunal Europeo de Derechos Humanos sigue siendo la instancia definitiva, que decidiría finalmente sobre cuestiones que también atañen a las autoridades de Kosovo.

En realidad, no se puede esperar que, por ejemplo, Kosovo como estado soberano y autónomo pueda llegar a ser una patria para la comunidad serbia que vive en Kosovo, ya que ésta no puede confiar en el nuevo estado. Todos aquellos que opinan que Serbia no puede llegar a ser una patria para los albano-kosovares, parecen no exigir lo mismo para la minoría serbia en Kosovo. Si esas metas resultan irreales para ambas comunidades, eso no es un motivo para dividir el país y crear una nueva minoría discriminada, en vez de hacer todo lo posible para que la minoría, dentro del país existente, pueda encontrar su legitimidad, y proveer las garantías constitucionales, para que todas las comunidades puedan sentirse como miembros de la misma patria.

Comunidad internacional

En caso que la minoría en Prístina temiera posteriores modificaciones de la constitución de Serbia, que pudieran disminuir la autonomía de Kosovo, existiría la posibilidad de proveer una garantía internacional como se hizo con el acuerdo Gruber-De Gasperi, para Tirol del Sur, en 1946 en Paris.[6]

La mayoría de los conflictos internos entre las distintas comunidades son, o bien iniciados, incitados o al menos apoyados por habitantes de países lindantes, que pretenden defender los intereses de su parentela integrante de minorías en los países vecinos. Por eso, la comunidad internacional tiene la gran responsabilidad de controlar los países alrededor de Serbia, para impedir que produzcan discordia en sus países vecinos, a través de su ingerencia por los medios, apoyo político o incluso medidas diplomáticas. •

Traducción *Horizons et débats*

[4] En el preámbulo de la Declaración de los derechos de los pueblos indígenas se reconoce «que las personas indígenas tienen derecho sin discriminación a todos los derechos humanos reconocidos en el derecho internacional, y que los pueblos indígenas poseen derechos colectivos que son indispensables para su existencia, bienestar y desarrollo integral como pueblos».

[5] El artículo 18 de la Declaración de los derechos de los pueblos indígenas dice: «Los pueblos indígenas tienen derecho a participar en la adopción de decisiones en las cuestiones que afecten a sus derechos, por conducto de representantes elegidos por ellos de conformidad con sus propios procedimientos, así como a mantener y desarrollar sus propias instituciones de adopción de decisiones.»

[6] **L'article 3** de l'*Accord De Gasperi-Gruber* stipule ceci:

3) Afin d'établir des relations de bon voisinage entre l'Autriche et l'Italie, le gouvernement italien s'engage, après avoir consulté le gouvernement autrichien, et avant un an à partir de la signature du présent traité :

a) à revoir, dans un esprit d'équité et de compréhension, le régime des droits de citoyenneté, tel qu'ils résultent des accords Hitler-Mussolini de 1939;

b) à conclure un accord pour la reconnaissance réciproque de la validité des droits d'études et des diplômes universitaires;

c) à apprêter une convention pour la libre circulation des individus et des marchandises entre le Tyrol du Nord et le Tyrol de l'Est, c'est-à-dire pour les chemins de fer et, dans la mesure du possible, pour les routes;

d) à conclure des accords spéciaux afin de faciliter une circulation plus grande que les échanges frontaliers et locaux déterminant des quantités de produits et de marchandises typiques entre l'Autriche et l'Italie.

Articles 1 et 2 [ajout de la Rédaction]

1) Les habitants de langue allemande de la province de Bolzano et ceux des voisins communs bilingues de la province de Trente jouiront de la complète égalité des droits par rapport aux habitants de langue italienne, dans le cadre des dispositions spéciales destinées à sauvegarder le caractère ethnique et le développement culturel et économique du groupe de langue allemande.

En conformité avec les mesures législatives déjà promulguées ou ses amendements, aux citoyens germanophones il est spécialement concédé:

a) l'enseignement primaire et secondaire dans leur langue maternelle;

b) l'emploi, sur une base paritaire, de la langue allemande et de la langue italienne dans les administrations publiques, les documents officiels ainsi que dans la nomenclature de la toponymie bilingue;

c) le droit de rétablir les noms de famille allemands qui ont été italianisés au cours des dernières années;

d) l'égalisation des droits pour l'admission dans les bureaux publics afin de réaliser une distribution plus satisfaisante dans les emplois entre les deux groupes ethniques.

2) Aux populations des zones susdites il sera concédé l'exercice d'un pouvoir législatif et d'un pouvoir exécutif autonome, dans le cadre des mêmes zones. Le cadre dans lequel cette autonomie doit être appliquée sera déterminé en consultation avec les représentants des entités locales de la population germanophone.

Les expédients techniquement parfaits d'une psychiatrie sans âme

Nombreux sont ceux qui veulent et savent analyser, mais rares ceux qui savent comprendre les sentiments d'autrui et compatir

*par Berthold Rothschild**

La psychiatrie se veut de plus en plus une science organo-biologique. Selon l'auteur de cet article, l'âme est de plus en plus considérée comme une productrice d'émotions mesurables et influençables. Ainsi l'aspect essentiel de l'activité psychiatrique, c'est-à-dire la rencontre directe avec les individus et la prise en compte du mystère de leur altérité, se perd peu à peu.

Certes, la psychiatrie, comme science ou comme discipline clinique, a toujours été quelque peu en retard sur l'esprit du temps. Mais il semble tout de même que maintenant, comme pour le permafrost, ce processus s'accélère tout d'un coup et que l'on assiste à des changements considérables. Ce qui se passe sur les hauteurs vertigineuses de la science et de la recherche modernes s'écoule goutte à goutte dans le quotidien du psychiatre et y laisse des traces. Alors qu'il y a moins de cinquante ans, l'élément essentiel de l'activité psychiatrique était encore la rencontre directe avec le patient, la recherche du mystère de son altérité, dans une relation souvent embarrassée, aujourd'hui, le médecin et avec lui, inévitablement, son patient sont confrontés à des exigences tout à fait différentes.

Les médecins de l'âme d'autrefois

Autrefois, la psychiatrie était marquée par la pauvreté de ses moyens et la lenteur de sa capacité de compréhension, et les premières substances pharmacologiques à effets spécifiques en psychiatrie n'étaient guère accessibles. Les psychiatres étaient des médecins de l'âme qui avançaient à tâtons dans l'espace mystérieux des égarements humains et ils arrivaient souvent à des résultats dus paradoxalement à leur impuissance. L'esprit du temps s'est toujours manifesté dans ces administrateurs de l'«exclusion de la déraison» (M. Foucault). Les deux professeurs zurichois *Eugen* et *Manfred Bleuler,* dans leur clinique du Burghölzli, exigeaient pour leur travail «l'inclusion» au lieu de l'exclusion, la présence observatrice et thérapeutique auprès des malades, ou, comme on disait alors, le travail «au chevet du malade», c'est-à-dire les yeux dans les yeux. Mais les rôles étaient très précis: d'un côté, le malade en détresse et de l'autre son secouriste et observateur bienveillant, et il pouvait arriver que le sentiment d'impuissance du second l'aidât à comprendre le premier. C'est cette proximité par rapport au patient qui conduisait au regard clinique (κλὶνη, mot grec pour *lit*) et à l'observation minutieuse des symptômes de la maladie, à ce qui était propre à des groupes de patients, à ce qui était unique chez l'individu, et avant tout à ce qui chez lui, malgré la maladie, était encore sain.

Maintenant, la notion de «chevet du malade» a quasiment disparu de la psychiatrie. Les patients sont mobiles, les cliniques se sont modernisées, les grilles aux fenêtres ont disparus un peu partout, le bruit des clefs est plus discret et le fait d'être enfermé n'est plus caractéristique. Le nombre de lits des établissements psychiatriques s'est réduit systématiquement et la proportion des «aliénés», des «fous», des «cinglés» qui peuvent se mouvoir plus ou moins librement au sein de la société a augmenté.

C'est sans doute le résultat des grands progrès de la médecine dans ce domaine, avec des médicaments tout à fait nouveaux, une psychiatrie qui se veut sociale et des modèles d'intégration toujours plus répandus. Les mesures d'exclusion sont également devenues plus douces, la contrainte physique se fait beaucoup plus rare et les droits des patients sont surveillés et défendus par des groupements de défense (groupes d'entraide, associations de parents, Psychex, Pro Mente Sana, etc.), ce qui a certainement conduit indirectement à une certaine diminution de la stigmatisation sociale des malades mentaux. De façon condensée, on pourrait dire qu'ils ne sont pas plus mal traités aujourd'hui que d'autres groupes marginalisés.

(photo gbh)

Les changements en psychiatrie institutionnelle (le plus souvent étatique) ont toujours eu de l'influence sur la discipline appelée psychiatrie ambulatoire non seulement parce qu'ils reflètent de toute façon les changements correspondants des rapports sociaux, mais aussi parce que dans notre pays l'enseignement et la recherche dépendent essentiellement des institutions (universitaires) et que par conséquent la formation – on pourrait aussi dire l'endoctrinement – passe toujours par cette voie.

A cela s'ajoutent, dans le domaine «extérieur», les forces du marché et les psychiatres, pour le moment encore indépendants, doivent tenir compte de l'offre et de la demande. Ils sont les prestataires de leur savoir-faire mais ils sont aussi des demandeurs parce qu'ils sont obligés d'assurer leur vie matérielle par leur activité, c'est-à-dire grâce à leurs patients. Et là, il y a deux tendances qui leur donnent du fil à retordre: l'extension des services ambulatoires ainsi que les restrictions de la liberté thérapeutique imposées par les assurances sociales (caisses maladies). En contrepartie, ils ont l'avantage de pouvoir «choisir» leurs patients d'après leurs propres penchants et intérêts thérapeutiques. Ils ne sont pas soumis à l'obligation de soins que connaissent les institutions publiques. Cela, en revanche, a pour résultat que les patients les plus difficiles ont tendance à être confiés aux institutions et que dans la périphérie, la psychiatrie proprement dite perd du terrain en faveur de la psychothérapie consensuelle.

Ce qui a également augmenté, c'est le nombre des exclus, des épaves, des désespérés, etc. qui sont confiés à la psychiatrie et se voient ainsi «psychiatrisés». Idéalement, toute approche psychiatrique devrait être psychothérapeutique (recherche approfondie des structures psychiques du patient, compréhension compatissante et empathique de la nature particulière de sa souffrance et de son histoire), mais on peut constater que ces exigences sont devenues en beaucoup d'endroits de simples déclarations d'intentions.

Les phénomènes psychiques sont des artefacts

Les changements décrits concernent également, d'une manière ou d'une autre, d'autres domaines de la médecine, voire le secteur tertiaire en général. Partout, sous le signe de l'augmentation des coûts et de la réduction concomitante des budgets, le facteur économique s'impose impérativement et demande aux acteurs, non pas seulement, comme toujours, un travail approprié et efficace, mais également rentable, de plus en plus soumis au *benchmarking* (technique de gestion fondée sur une analyse comparative et une application des meilleures pratiques pour améliorer les performances selon un rapport qualité-prix optimal).

Pour la psychiatrie et la psychothérapie ces tendances conduisent à un changement très important: un rendement donné ne peut être mesuré réellement que si le problème traité peut être reconnu et défini ou diagnostiqué clairement. Pour les phénomènes et les troubles psychiques, ce n'est pas simple du tout à cause de leur nature extrêmement individuelle, ancrés qu'ils sont dans l'histoire du sujet, souvent impénétrable pour celui-ci. C'est finalement toujours un artefact qui désigne ce qui semble commun à des individus différents. Ainsi, le «délire» est un événement qui s'impose à la personne concernée comme «de l'inédit» mais qui peut être rangé par les spécialistes dans une catégorie psychiatrique précise: délire, paranoïa, schizophrénie, trouble induit par une substance).

C'est utile si ce classement peut donner une indication sur les causes ou si on peut en déduire une thérapie adéquate. Mais s'il en résulte une systématique telle qu'on croit pouvoir saisir tous les troubles psychiques en ajustant leur nomenclature, cela conduit à une surévaluation des pseudo-diagnostics et par la suite à une standardisation à priori de toute action thérapeutique.

Mettre de l'ordre dans le chaos

Les grands codes de troubles psychiques qui aujourd'hui constituent presque partout la norme, la dixième édition de l'ICD 10 (*International Classification of Diseases and Related Health Problems*) ou le DSM IV américain (*Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*), ont certes introduit dans l'ancienne confusion des jeux sur les mots et les embarras psychiatriques un ordre rigoureux et maintenant globalisé, un système linnéen qui a entraîné un changement de culture psychiatrique. Ils ont aussi changé le monde de la psychiatrie.

Les jeunes psychiatres sont maintenant formés à répondre surtout à la question «Quel diagnostic poser d'après l'ICD 10 ou le DSM IV?» à propos des patients qu'ils rencontrent et beaucoup moins aux questions bien plus difficiles comme «Qu'est-ce qui se passe dans l'esprit de ce patient?», «Qu'est-ce qui le fait souffrir?» ou «Comment puis-je entrer en relation avec lui?»

Ce qui pèse cependant plus lourd et qui amène un changement plus radical, ce sont les tendances qu'on peut d'une part considérer comme un grand progrès de la science, mais qui d'autre part ont entraîné un changement de paradigme en psychiatrie. C'est l'accroissement des connaissances dans le domaine de la physiologie et de la biologie du cerveau qui relient les phénomènes psychiques aux fonctions du cerveau humain, connues maintenant au niveau moléculaire. Les sentiments peuvent être localisés par l'activité électrique du cerveau et représentés par des processus biochimiques définissables avec exactitude qui peuvent être prouvés par l'imagerie diagnostique. Des substances biogéniques peuvent être examinées, définies pharmacologiquement puis influencées de façon ciblée.

Les spécialistes en neurosciences se réjouissent parce qu'ils ont maintenant à leur disposition pour la recherche fondamentale toute une population de «cobayes» humains provenant du vaste champ de la psychiatrie. Mais même les psychiatres, voire les psychanalystes, peuvent respirer, parfois de manière furtive et hésitante, s'ils croient que la recherche incorruptible a enfin confirmé scientifiquement, sous une forme ou une autre, les hypothèses qu'on a si souvent trouvées ridicules et absurdes.

Les paysages désolés de l'âme

La joie est encore plus grande dans les laboratoires pharmaceutiques qui, il faut le reconnaître, assument une grande partie des coûts de la recherche, non pas certes de manière désintéressée, comme ils le prétendent parfois, mais parce que cela leur ouvre de grands marchés. De nouvelles substances, parfois très bien étudiés, sont développées sans cesse, médicaments qui agissent sur les symptômes éprouvants de la dépression, sur les délires, les modifications de la personnalité, etc. et apportent un soulagement réel aux malades. Dans l'euphorie du progrès, on remarque à peine que ces médicaments sont souvent dix fois plus chers qu'avant et que ce marché lucratif se rapproche de celui des produits de bien-être. Mais les médicaments – c'est ce qu'on chuchote parfois – ne sont finalement pas plus chers que les vagues et interminables psychothérapies.

A l'ombre du colosse de l'industrie pharmaceutique, la psychiatrie se transforme ainsi de plus en plus en une science organo-biologique, l'âme devient la productrice d'émotions mesurables et influençables et son mystère, son originalité individuelle (le «vécu») sont laissés une fois de plus aux philosophes et aux théologiens éloignés de la réalité – ou peut-être pas (encore)? Un psychiatre réputé comme *Daniel Hell* est-il encore écouté? Il écrit que dans l'enseignement et la recherche, il ne faut «pas seulement encourager ce qui peut être vu et mesuré de l'extérieur mais également ce que la conscience veut dire, ce qu'on vit consciemment et avec attention». Mais il faudrait encore dire les choses plus clairement: les paysages désolés de l'âme (Gaetano Benedetti) ne seront pas mieux explorés, ils auront même tendance à être délaissés si par dessus on construit des viaducs, quels que soient leur beauté et leur perfection technique. •

Source: *Neue Zürcher Zeitung* des 13-14/1/07
(Traduction *Horizons et débats)*

* L'auteur est psychiatre et psychothérapeute à Zurich. Le sous-titre de son article est une citation d'*Anna Politkovskaïa,* la journaliste russe assassinée l'année passée.

Horizons et débats

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Editeur
Coopérative Zeit-Fragen

Rédacteur en chef
Jean-Paul Vuilleumier

Rédaction et administration
Case postale 729, CH-8044 Zurich
Tél. +41 44 350 65 50
Fax +41 44 350 65 51

E-Mail: hd@zeit-fragen.ch
Internet: www.horizons-et-debats.ch

CCP 87-748485-6

Imprimerie
Nüssli, Mellingen

Abonnement annuel 198.– frs / 108.– €

© 2007 Editions Zeit-Fragen pour tous les textes et les illustrations. Reproduction d'illustrations, de textes entiers et d'extraits importants uniquement avec la permission de la rédaction; reproduction d'extraits courts et de citations avec indication de la source «Horizons et débats, Zurich».

«Alti Saga Parpan» (L'ancienne scierie de Parpan)

Comment un témoin important de l'histoire industrielle dans le canton des Grisons a été restauré et remis en marche grâce à l'initiative d'un habitant du village

par M. Buchli

A Parpan, une petite station thermale grisonne, une ancienne scie à cadre à deux lames – la dernière dans la vallée – a pu être restaurée et remise en marche grâce à l'initiative du charpentier de Parpan, *Christian Salzgeber.* Pour le plaisir que lui procure cette vieille technique de machines, et désireux de conserver et rendre accessible ces témoins précieux de l'histoire du traitement du bois aux écoles et aux autres intéressés, sa femme et lui, ensemble avec d'autres habitants du village, ont d'abord fondé une communauté d'intérêts et plus tard une association du nom de «Alti Saga Parpan». «L'installation de la scierie date des débuts de l'industrialisation dans notre vallée. Une telle scierie était de grande importance pour les communes. La commune, les paysans et d'autres propriétaires de forêts pouvaient faire scier leur bois sur place et n'avaient ainsi pas de grands problèmes de transport. Une bonne scierie faisait partie du nerf vital des communes. Cela ne doit pas être oublié», a souligné Monsieur Salzgeber. La commune a pu être persuadée du sens d'une remise en état de la vieille scierie du village qui avait cessé son activité depuis plus de trente ans. Ils ont donc remis la scierie à l'association en location gratuite. La restauration et l'entretien sont pris en charge par l'association.

Après la construction d'un modèle de la scierie restaurée par Monsieur Salzgeber et le calcul approximatif des coûts, on a écrit à diverses institutions et à des privés pour demander des subventions et des dons. La commune de Parpan, l'Association pour la sauvegarde du patrimoine des Grisons, le Patrimoine Suisse, diverses fondations et communes suisses, ainsi que des vacanciers à Parpan et d'autres privés ont accordé leur contribution.

Avec cet accord et la couverture financière, l'association «Alti Saga Parpan» a pu se mettre au travail. Des murs ont dû être réparés et en partie remplacés, ainsi que des poutres et des sols pourris et le toit. Beaucoup de travaux ont pu être effectués par les membres de l'association eux-mêmes, d'autres ont été confiés à des spécialistes. Le complexe de machine de la scie avec la turbine, le «Gatterbock», et le chariot de fraiseuse etc., construit en 1922 par la *Maschinenfabrik G. Willy* à Coire, était encore en très bon état.

Seul un rayon dans le volant était brisé et il a fallu le souder.

Aujourd'hui, à cause du manque d'eau, on ne peut malheureusement plus faire marcher la scie avec de l'eau. Il fallait donc construire des installations électriques et un moteur électrique pour la scie. La vieille scierie marche aujourd'hui à l'électricité. A la grande joie de l'association, de la commune de Parpan et de beaucoup d'intéressés, la scierie restaurée a pu être inaugurée en juin 2006. Depuis, plusieurs classes d'écoliers, des touristes et des privés ont profité de l'offre d'une visite guidée des installations par Monsieur Salzgeber et ils ont entendu beaucoup de choses intéressantes sur les vieilles machines, le bâtiment de la scierie et un extrait de l'histoire industrielle.

La scierie maintenant en pleine activité est aussi utilisée pour la production de planches, de piquets, de morceaux de bois pour des meubles de jardin, des bassins de fontaines. Des agriculteurs de l'endroit et des privés y font faire volontiers leurs travaux de scierie. C'est l'objectif de l'association qu'au moins les travaux de scierie de la commune puissent être effectués dans l'ancienne scierie.

«Une bonne scierie fait partie du nerf vital des communes.» (photo mb)

Les recettes provenant des visites guidées, des travaux de scierie et les contributions des membres de l'association servent à couvrir les frais d'exploitation de la scierie. Les travaux de scierie et les travaux de l'association sont effectués bénévolement par tous les participants.

L'histoire de la scierie de Parpan

Les débuts de la scierie remontent à l'année 1844. A cette époque, la scierie était une scie à cadre à une lame conduite à la main, mise en marche par une roue hydraulique. Elle ne pouvait cependant n'être mise en service qu'au printemps, pendant la fonte des neiges. Le ruisseau Stätzerbach n'amenait pas assez d'eau pendant les autres saisons pour faire marcher la roue. En hiver, quand la sève s'est retirée, les sapins et les arbres, les épicéas, les sapins blancs et les mélèzes sont abattus et tirés dans la neige vers la scierie. Là-bas, ils sont sciés pendant la fonte des neiges pour en faire des planches, les piquets et autres bois de construction. Les paysans utilisent la sciure amassée en bas pour la litière à l'écurie et pour la fumaison des jambons et de la viande des Grisons.

En 1922, la commune de Parpan a pris la décision de transformer la scierie. Ils ont demandé à l'usine mécanique *G. Willy* à Coire de construire une scierie adaptée à leurs besoins. Comme mentionné plus haut, c'est cette machine, construite par la *Maschinenfabrik Willy* qui aujourd'hui – après 85 ans – a été remise en service et fonctionne à merveille.

Quelques petits détails de la rénovation et de l'installation de ce temps-là sont spécialement remarquables, car ils montrent avec combien de circonspection et de responsabilité à cette époque une telle œuvre a été planifiée et exécutée.

«Les débuts de la scierie remontent à l'année 1844.» (photo mb)

Pour l'installation, la commune a demandé que son maître-scieur soit présent. Ainsi, lors de la construction, il pouvait déjà se familiariser avec la nouvelle scierie.

Toute la boiserie de l'ancienne scierie a été démontée. Sur les soubassements anciens on a construit une nouvelle bâtisse tout en utilisant – par économie – les planches et les poutres encore en bon état de l'ancienne scierie. Dans l'actuelle scierie, restaurée en 2005, on peut encore voir des poutres de mélèze de 13 mètres de longueur de l'ancienne scierie.

Egalement pour raison d'économie, on a d'abord fini d'installer le soubassement et la scie à cadre avec sa turbine, ses roues dentés et ses volants etc. Ainsi les planches et les poutres pour la construction supérieure ont pu être sciées dans du bois communal et à moindre frais.

Un autre détail sur les transformations effectuées, très actuel encore aujourd'hui: Les travaux de terrassement pour la conduite d'eau à haute pression pour alimenter la turbine ont été effectués par des travailleurs au chômage de la commune et des environs.

L'eau pour la conduite à haute pression a été fournie par le centre de distribution des eaux de la commune. Cela avait pour conséquence que la scierie a parfois dû être arrêtée car les hôtes de l'hôtel *Alpina* n'auraient pas eu assez d'eau. On voit qu'il était important pour la commune de satisfaire les hôtes dans les hôtels et qu'on était prêt à «faire des sacrifices». Une bonne collaboration entre les autorités de la commune et les hôteliers d'une commune comme Parpan était très importante et l'est toujours.

La scierie reconstruite en 1922 a été utilisée par la commune et les autres propriétaires de bois jusqu'en 1969 pour tous les travaux de scierie. Ensuite l'exploitation a été arrêtée pour les raisons suivantes: Le village s'était agrandi entre-temps et la consommation en eau potable avait augmenté. Cela avait pour conséquence qu'on pouvait de moins en moins utiliser la scierie. En plus, une partie du bâtiment avait besoin d'être rénovée. On a donc décidé de donner en commande les travaux de sciage à d'autres scieries proches, par exemple à Churwalden.

Jusqu'en 2005, le bâtiment a servi à la commune d'entrepôt pour divers objets. Ni les machines ni la scie à cadre, ni le bâtiment n'ont été protégés ou soignés d'une manière ou d'une autre. Quand le Stätzerbach était en crue, l'eau coulait à plusieurs reprises à travers le sous-sol de la scierie. Que le soubassement, les poutres et les planches se dégradent ne dérangeait personne pendant longtemps.

En 2003, Monsieur Salzgeber a entendu qu'on avait envisagé d'enlever la scie et les vieilles machines du bâtiment. On cherchait davantage de place d'entrepôt pour la commune. C'était alors le moment d'agir. En Madame *Barbara Heeb,* l'institutrice en fonction à l'époque à Parpan, il a trouvé une personne également intéressée à maintenir l'ancienne scierie pour les générations futures et aussi prête à collaborer. Grâce à l'initiative de Monsieur et Madame Salzgeber et de Madame Heeb, on a gagné peu à peu d'autres intéressés. Ainsi, il est devenu possible de sauver une petite, mais importante, partie de l'histoire locale. En plus, le village possède maintenant une scierie qui pourrait être utilisée, si nécessaire, au cas où l'électronique très vulnérable des autres scieries viendrait à se trouver hors service.

L'activité des associations et leur importance pour le village

L'association «Alti Saga Parpan» ne s'est pas seulement fait un devoir de maintenir et réactiver la scierie. Elle participe aussi activement à la vie culturelle de la station d'été et d'hiver. Ainsi s'organise dans les derniers jours de l'an une lecture d'hiver dans le village. Ensemble, on se promène à travers le village. Sur les places, des histoires de Parpan et d'autres endroits sont racontées. Le but de la promenade est évidemment la «Alti Saga Parpan». Là, on peut goûter au pain de poire, au vin chaud et au Röteli, et pour les enfants il y a du punch chaud. Par son tourisme d'hiver et ses courses de ski de la coupe mondiale, Parpan est connue au niveau international. Cet événement était aussi très important pour la commune, dit Monsieur Salzgeber. Mais au milieu de cette immense agitation, l'événement culturel offert par l'association «Alti Saga Parpan», est un complément bienfaisant et estimé par beaucoup d'hôtes.

En été, l'association participe au brunch du 1er août où elle anime une restauration festive. De même, à l'occasion de la «journée suisse des moulins», qui a lieu toutes les années, elle organise dans la «Alti Saga Parpan» une restauration avec des visites guidées du bâtiment. Lors des visites individuelles, l'association sert sur demande un apéro ou une raclette. Une fois par an, la «Alti Saga Parpan» se transforme en cinéma. Pendant 4 à 5 jours, divers films sont montrés, appréciés par la population et les hôtes. Toutes ces activités apportent une obole bienvenue pour la caisse de l'association.

Un événement important de l'année est également le voyage de l'association. Là, la partie conviviale a aussi sa place. En souriant, Monsieur Salzgeber déclare que les gens de Parpan ne sont normalement pas des «accros» des associations, ils n'y sont tout simplement pas habitués. Mais l'association a vraiment réussi à rassembler environ 25 citoyens de Parpan dans un bus et cela a été très convivial et amusant. De toute façon, par cette activité associative, quelques personnes de Parpan auraient appris à mieux se connaître.

La *Fondation suisse pour la protection et l'aménagement des paysages* a qualifié le projet «Alti Saga Parpan» de bijou. Celui qui le connaît, se joint volontiers à ce jugement. Il s'agit d'un bijou, dont la valeur ne se mesure pas en argent. Ce que tous les concernés – visiteurs, jeunesse et communauté villageoise, membres de l'association – apprennent sur l'ancienne scierie riche en histoire, et ce qu'ils vivent lors des activités communes pour son maintien, vaut certainement plus que n'importe quelle somme d'argent. •

Le Moulin de St-George

amg. Dans le canton de Vaud, il existe un moulin qui a eu à peu près le même destin que la scierie de Parpan.

Le Moulin de St-George a une très longue histoire. Plusieurs dynasties familiales et plusieurs transformations l'ont marquée. En 1816, il a été transformé en scie hydraulique. Suite à des problèmes de manque d'eau et une grande concurrence industrielle, la scierie a finalement été fermée en 1960. C'est une poignée de bénévoles, aidés par la Commune et l'Etat, qui l'ont sauvé de la destruction. En 1984, le vieux moulin a été classé monument historique. Il possède une roue énorme sur la rivière Franchavaux, des battoirs à grain, des scies à cadres, une scie circulaire. Et toute cette impressionnante machinerie fonctionne de nouveau grâce aux membres de la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine artisanal de St-George.

Contact: www.stgeorge.ch